



2007-01-05
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 5 janvier 2007 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} DIANE DUMONT
M^{me} JOHANNE CHARTRAND

M^{me} JOSÉE SIMON
M. PIERRE BOIVIN

M^{me} GINETTE QUESNEL
M. GUY BERNARD

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. ROBERT DEMERS**
Le Directeur général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la session ouverte

2007-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec les affaires nouvelles ouvertes.

Adopté à l'unanimité

2007-01-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Le procès-verbal des séances du 1^{er} et 15 décembre 2006 soit adopté, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

CORRESPONDANCE : Une liste des correspondances reçues au secrétariat est déposée à la table du conseil et disponible pour l'assistance.

PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-01-003 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2007

CONSIDÉRANT les sommes requises pour le budget 2007, adopté le 15 décembre 2006;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le taux de la taxe foncière générale pour 2007 soit fixé à 1,23 \$ du 100 \$ d'évaluation, taux qui se répartit comme suit, savoir :

Taxe foncière générale :	1,15 \$
Taxe spéciale - déneigement :	0,08 \$

Adopté à l'unanimité

2007-01-004 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des activités de la municipalité certaines dépenses sont incompressibles, et qu'à défaut d'en effectuer les paiements, une interruption de service entraînerait des bris ou des inconvénients majeurs;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE Le Directeur général / Secrétaire trésorier et le Maire ou le Maire suppléant soient autorisés à payer les comptes suivants et à en charger les montants au compte de la Municipalité de Lac-des-Plages jusqu'à concurrence du montant inscrit au budget 2007, lesdits comptes faisant partie des dépenses incompressibles, savoir :

Administration générale

02-110-00-131	Rémunération des élus.....	19 300 \$
02-110-00-133	Allocation de dépenses des élus	9 650 \$
02-110-00-200	Cotisations de l'employeur.....	1 200 \$
02-110-00-211	Cotisation à un régime de retraite - Élus	1 200 \$
02-110-00-331	Téléphone cellulaire.....	600 \$
02-130-00-140	Rémunération du secrétariat	54 500 \$



02-130-00-200	Cotisations de l'employeur.....	7 000 \$
02-130-00-321	Frais de poste	2 800 \$
02-130-00-331	Téléphone - secrétariat.....	2 800 \$
02-130-00-517	Location – Copieur Canon	1 200 \$
02-150-00-951	Quote-part MRC – évaluation.....	16 000 \$
02-190-00-140	Rémunération de l'entretien du bâtiment.....	5 600 \$
02-190-00-200	Cotisations de l'employeur.....	500 \$
02-190-00-632	Huile à chauffage	5 000 \$
02-190-00-681	Électricité - bâtisse.....	3 600 \$
02-190-00-951	Répartition des dépenses de la communauté	5 263 \$

Sécurité publique

02-210-00-441	Sûreté du Québec.....	78 482 \$
02-220-00-140	Rémunération des pompiers volontaires	20 000 \$
02-220-00-200	Cotisations de l'employeur.....	1 500 \$
02-220-00-331	Téléphone - incendie	2 200 \$
02-220-00-410	Services de répartition	2 250 \$
02-220-00-454	Services de formation	8 000 \$
02-220-00-632	Huile à chauffage –caserne.....	2 100 \$
02-220-00-965	Immatriculation des véhicules.....	2 000 \$

Transport

02-320-00-140	Rémunération de la voirie.....	39 500 \$
02-320-00-200	Cotisations de l'employeur.....	5 500 \$
02-320-00-331	Téléphone cellulaire.....	1 000 \$
02-320-00-339	Licence - communications FM.....	500 \$
02-320-00-631	Essence, huile & diesel.....	7 500 \$
02-320-00-681	Électricité – garage municipal.....	1 000 \$
02-320-00-965	Immatriculation du véhicule	2 200 \$
02-330-00-140	Rémunération du déneigement	21 000 \$
02-330-00-200	Cotisations de l'employeur.....	2 400 \$
02-330-00-631	Diesel & huile	12 000 \$
02-340-00-681	Électricité - éclairage public	5 700 \$
02-370-00-970	Quote-part – Transport adapté	1 760 \$

Hygiène du milieu

02-451-10-140	Rémunération de la collecte des ordures	7 000 \$
02-451-10-200	Cotisations de l'employeur.....	1 000 \$
02-452-10-970	Contribution au centre de tri	300 \$

Aménagement, urbanisme et développement

02-610-00-140	Rémunération de l'urbanisme	12 600 \$
02-610-00-200	Cotisations de l'employeur.....	1 600 \$
02-610-00-321	Frais de poste	500 \$
02-610-00-322	Frais de transport – messagerie	500 \$
02-610-00-951	Quote-part MRC - urbanisme	16 100 \$
02-620-00-951	Répartition des dépenses de la communauté	6 570 \$

Loisirs et culture

02-701-30-140	Rémunération pour la patinoire	2 500 \$
02-701-30-200	Cotisations de l'employeur.....	450 \$
02-701-40-140	Rémunération du sauveteur plage.....	5 000 \$
02-701-40-200	Cotisations de l'employeur.....	650 \$
02-701-40-512	Location de la grève de la plage.....	100 \$
02-701-40-681	Électricité - plage	300 \$
02-701-50-141	Rémunération en loisir.....	4 100 \$
02-701-50-200	Cotisations de l'employeur.....	600 \$



02-702-30-140	Rémunération de la bibliothèque	4 600 \$
02-702-30-200	Cotisations de l'employeur.....	500 \$
02-702-30-331	Téléphone - bibliothèque	1 250 \$

Frais de financement

02-921-20-840	Intérêts – location- INTER 7500	6 650 \$
02-921-30-840	Intérêts – location – GMC 5500.....	3 200 \$
02-921-40-840	Intérêts de la dette à long terme – garage municipal	12 000 \$
02-922-00-895	Frais bancaires	5 000 \$

Remboursement en capital

03-500-00-002	Remboursement en capital INTER 7500.....	11 770 \$
03-500-00-003	Remboursement en capital GMC 5500	8 850 \$
03-500-00-005	Remboursement en capital Garage municipal	5 000 \$

Total – Dépenses incompressibles 471 495 \$

Adopté à l'unanimité

2007-01-005 COMBEQ – COTISATION 2007 & FORMATION

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE Le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle pour l'officière municipale en bâtiment et en environnement, ainsi que l'inspecteur municipal, soient autorisés pour l'année 2007, auprès de COMBEQ, pour un montant total de 433,01 \$, taxes incluses.

QUE L'officière municipale en bâtiment et en environnement et l'inspecteur municipal soient autorisés à s'inscrire à la formation « L'inspection municipale depuis la Loi sur les compétences municipales : qui fait quoi, pour qui et comment ? » qui se tiendra à Gatineau le 14 février 2007. Les frais d'inscription, au montant total de 421,62 \$, taxes incluses, seront assumés par la municipalité, et les frais inhérents de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité

2007-01-006 ADMQ – COTISATION 2007 & FORMATION

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle, l'assurance et le cautionnement, à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, soient autorisés pour l'année 2007, pour le Directeur général / Secrétaire trésorier et son adjointe, soit un montant de 943,33 \$, taxes incluses.

QUE Le Directeur général / Secrétaire trésorier et son adjointe soient autorisés à s'inscrire à la formation « Accès aux documents municipaux » qui se tiendra à Gatineau, le 2 mai 2007. Les frais d'inscription, au montant total de 341,84 \$, taxes incluses, seront assumés par la municipalité, et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité

2007-01-007 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – COTISATION 2007

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE Le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle à l'Union des Municipalités du Québec, sont autorisés pour 2007, soit un montant de 289,43 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

2007-01-008 CRSBPO – COTISATION 2007

CONSIDÉRANT que la cotisation régulière 2007 du CRSBPO est fixée à 3,86 \$ per capita, et la cotisation spéciale à 0,50 \$ per capita;

CONSIDÉRANT que la facturation sera effectuée en janvier 2007 en fonction des populations du décret de la *Gazette officielle*, de décembre 2006;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE Le paiement des cotisations annuelles régulière et spéciale au Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de l'Outaouais inc. (CRSBPO) pour l'année 2007, ainsi que les frais du lien Internet pour le serveur MultiLIS, de 60 \$, soient autorisés, sur réception de la facture.



Adopté à l'unanimité

2007-01-009 ASSOCIATION TOURISTIQUE OUTAOUAIS – COTISATION 2007

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Le renouvellement de la cotisation annuelle de la municipalité à l'Association Touristique Outaouais soit autorisé pour 2007, soit un montant de 267,78 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

2007-01-010 CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉS

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Les conditions salariales des employés municipaux soient indexées de 2 %.

QUE Le salaire horaire de l'officière municipale en bâtiment et en environnement soit fixé à 18\$ pour le temps réellement affecté à ce poste. Celle-ci devra tenir un registre de ses heures et le soumettre pour vérification et acceptation par le Directeur général / Secrétaire trésorier

QUE Toutes les autres conditions actuelles demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité

2007-01-011 PUBLICITÉ – LIVRE SOUVENIR DU 125^E ANNIVERSAIRE DE BOILEAU

CONSIDÉRANT le 125^e anniversaire de la Municipalité de Boileau;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion il y aura publication d'un livre souvenir relatant l'histoire de ladite municipalité et de son patrimoine;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise un montant de 100 \$ pour l'achat d'une page de publicité dans le livre souvenir du 125^e anniversaire de la Municipalité de Boileau.

Adopté à l'unanimité

2007-01-012 LOCATION D'UN TRACTEUR & ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT les recherches effectuées à l'automne 2006, pour évaluer le type de tracteur pouvant effectuer une bonne part des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2007, adoptées le 15 décembre 2006, tiennent compte de la location d'un tracteur et d'équipements, et des travaux qu'il pourra accomplir durant les années à venir;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder rapidement à la location de ces équipements pour être en mesure d'effectuer les travaux hivernaux;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QU' Un comité formé du Maire, de madame la conseillère Diane Dumont, de monsieur le conseiller Pierre Boivin, et du Directeur général / Secrétaire trésorier soit mandaté à négocier un contrat de location pour un tracteur avec équipements. Cette location sera d'un maximum de cinq ans et devra rencontrer les prévisions budgétaires 2007.

QUE Les membres dudit comité soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2007-01-013 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Pierre Boivin, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

2007-01-014 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC



Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Pierre Boivin, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre, applicable par la Sûreté du Québec, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

2007-01-015 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Pierre Boivin, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant les nuisances, applicable par la Sûreté du Québec, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

2007-01-016 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LE COLPORTAGE APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Pierre Boivin, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le colportage, applicable par la Sûreté du Québec, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

2007-01-017 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Pierre Boivin, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant les animaux, applicable par la Sûreté du Québec, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

2007-01-018 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Pierre Boivin, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant les systèmes d'alarme, applicable par la Sûreté du Québec, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

2007-01-019 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA VITESSE SUR LES PLANS D'EAU APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Pierre Boivin, qu'à une séance ultérieure, un règlement abrogeant le règlement sur la vitesse sur les plans d'eau, applicable par la Sûreté du Québec, sera présenté pour adoption.

2007-01-020 ACHAT – PELLE ARRIÈRE INTER 7500

CONSIDÉRANT les recherches effectuées à l'automne 2006, pour évaluer le type de pelle pouvant effectuer le déglacage des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2007, adoptées le 15 décembre 2006, tiennent compte de l'investissement en transport pour l'achat d'une pelle arrière pour le camion INTER 7500;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder rapidement afin d'effectuer le déglacage des chemins s'il survient un verglas;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QU' Un comité formé du Maire, de madame la conseillère Diane Dumont, de monsieur le conseiller Guy Bernard, et du Directeur général / Secrétaire trésorier soit mandaté à négocier l'achat d'une pelle arrière pour le camion INTER 7500. Le montant dudit achat sera porté à l'investissement en transport selon les prévisions budgétaires 2007.



QUE Les membres dudit comité soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2007-01-021 CONTRAT DE SERVICE – CONSULTATION JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT l'offre de services de Me Rino Soucy, du cabinet d'avocats DUNTON RAINVILLE, pour consultation juridique téléphonique ;

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des activités annuelles, le Maire, le Directeur général / Secrétaire trésorier, et l'Officière Municipale en Bâtiment et en Environnement sont confrontés à différentes situations litigieuses et lourdes de conséquences pour l'ensemble de la communauté ;

CONSIDÉRANT que la possibilité de consultations téléphoniques auprès d'un avocat pourrait permettre une meilleure évaluation de certaines situations et éviter qu'elles ne dégénèrent ;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE L'offre de service de Me Rino Soucy, du cabinet d'avocats DUNTON RAINVILLE, soit acceptée. Ladite offre permettra au Maire, au Directeur général / Secrétaire trésorier, et à l'Officière Municipale en Bâtiment et en Environnement d'avoir des consultations téléphoniques d'ordre juridique auprès de Me Rino Soucy, pour un montant forfaitaire de 1 500 \$, plus taxes, payable en 12 versements égaux.

Adopté à l'unanimité

2007-01-022 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE NAMUR – POSTE D'ESSENCE

CONSIDÉRANT que le poste d'essence de Namur, situé au 906 route 323, est fermé depuis plus d'un an, et que les nouveaux propriétaires désirent ouvrir un nouveau poste d'essence à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que le zonage de la Municipalité de Namur ne permet pas ce type de commerce hors du périmètre d'urbanisation, et que le droit acquis est perdu ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur a soumis un règlement de zonage, entériné par la MRC de Papineau, à l'effet de modifier son périmètre d'urbanisation, et que celui-ci a été rejeté par la ministre des Affaires municipales et des Régions, comme n'étant pas conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que ledit rejet n'était pas final et que la présentation d'un dossier argumentaire satisfaisant pourrait mener à son acceptation ;

CONSIDÉRANT que la région est dépourvue de poste d'essence sur la route 323, entre le village de Notre-Dame-de-la-Paix et la ville de Mont-Tremblant, et qu'il s'agit d'un service très important pour la population et un atout pour le développement touristique et récréo-touristique ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages appuie la Municipalité de Namur dans ses démarches pour faire modifier son périmètre d'urbanisation et ainsi permettre l'implantation d'un poste d'essence au 906 route 323, afin d'offrir ce service quasi essentiel à la région.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en décembre 2006, pour étude et considération.

2007-01-023 CHÈQUES ÉMIS

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil la liste des chèques émis pour étude et considération, à savoir :

Chèque	Date	Fourn.	Nom	Description	Montant
200600634	2006-12-06	48	TÉLÉBEC S.E.C.	téléphone secrétariat	143,08 \$
200600635	2006-12-06	48	TÉLÉBEC S.E.C.	téléphone incendie	78,98 \$
200600636	2006-12-06	48	TÉLÉBEC S.E.C.	téléphone bibliothèque	98,81 \$
200600637	2006-12-06	48	TÉLÉBEC S.E.C.	location téléphones et équipement	235,08 \$
200600638	2006-12-06	24	HYDRO-QUEBEC	éclairage public	469,64 \$
200600639	2006-12-06	48	TÉLÉBEC S.E.C.	ajustement de facture secrétariat	1,19 \$
200600640	2006-12-07	209	GRAVEL, Jean-Luc	honoraires & déplacements - Pompier	784,08 \$
200600641	2006-12-07	256	LAVOIE, Richard	honoraires & déplacements - Pompier	1 316,70 \$
200600642	2006-12-08	27	INFOTECH	papeterie taxe 2007	500,53 \$
200600643	2006-12-28	256	LAVOIE, Richard	honoraires & déplacements - Pompier	1 079,82 \$
200600644	2006-12-28	209	GRAVEL, Jean-Luc	honoraires & déplacements - Pompier	305,28 \$
200600645	2006-12-29	35	Groupe Ultima inc.	police d'assurance	15 235,00 \$
200600646	2006-12-30	48	TÉLÉBEC S.E.C.	cellulaires	430,41 \$



200700000	2007-01-04	42	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 188,30 \$
200700001	2007-01-04	157	Ministre du Revenu du Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	4 353,46 \$
200700002	2007-01-04	291	CARRA	REMISES DE L'EMPLOYEUR	129,00 \$
200700003	2007-01-05	299	Excel Telecom. (Canada) inc.	interurbains de décembre	29,51 \$
200700004	2007-01-05	24	HYDRO-QUEBEC	éclairage public	485,38 \$
200700005	2007-01-05	20	Publications CCH Itée	maj - Code des municipalités	191,86 \$
200700006	2007-01-05	20	Publications CCH Itée	maj - Actualité juridique municipale	327,04 \$
200700007	2007-01-05	217	Communication Buckingham enr.	frais de répartition 9-1-1	195,26 \$
200700008	2007-01-05	48	TÉLÉBEC S.E.C.	téléphone secrétariat	144,29 \$
200700009	2007-01-05	48	TÉLÉBEC S.E.C.	téléphone bibliothèque	98,81 \$
200700010	2007-01-05	48	TÉLÉBEC S.E.C.	téléphone incendie	78,98 \$
200700011	2007-01-05	48	TÉLÉBEC S.E.C.	location d'équipements téléphonique	235,08 \$
Total des chèques émis					29 135,57 \$

Salaires	2006-12-07				5 578,36 \$
	2006-12-14				2 789,98 \$
	2006-12-21				2 777,25 \$
	2006-12-28				3 791,47 \$
	2007-01-04				2 407,83 \$

Total des salaires : 17 344,89 \$

2007-01-024 COMPTES À PAYER

Les comptes suivants sont soumis pour étude et considération :

Chèque	Date	Fourn.	Nom	Description	Montant
200700012	2007-01-05	1	ARÉO-FEU Ltée	pale d'amorceur	59,34 \$
200700013	2007-01-05	2	AGRODOR	huile, nettoyeur	128,36 \$
200700014	2007-01-05	4	BIO-SERVICES INC	analyses d'eau	49,00 \$
200700015	2007-01-05	5	Bois de Const. Chénéville inc..	matériaux - toilette garage	4 580,80 \$
200700016	2007-01-05	6	Peintures récupérées du Qc	collecte non acceptée	23,06 \$
200700017	2007-01-05	25	IMP. PAPINEAUVILLE Inc.	encre pour copieur	191,29 \$
200700018	2007-01-05	29	H. LEGGETT & FILS inc.	clevis	9,09 \$
200700019	2007-01-05	32	M.R.C. PAPINEAU	équilibre et refection du rôle	12 020,23 \$
200700020	2007-01-05	33	MARCHE DES PLAGES	café	12,89 \$
200700021	2007-01-05	38	Petite caisse	timbres	62,01 \$
200700022	2007-01-05	49	F.Q.M.	formation gestion des plaintes	210,81 \$
200700023	2007-01-05	57	IMPRIMERIE LEONARD	enveloppes - info moustiques	632,43 \$
200700024	2007-01-05	66	Me DENIS MONTREUIL	honoraires - cas Plouffe	3 211,81 \$
200700025	2007-01-05	80	DAGENAIS, Denis	remboursement de kilométrage	18,50 \$
200700026	2007-01-05	107	Excavation J.C. Proulx	chargement de sable	979,97 \$
200700027	2007-01-05	116	Les Ent. Malette enr.	savon et gants	56,18 \$
200700028	2007-01-05	124	F.D. JUL inc.	Dossiers codifiés	4 877,38 \$
200700029	2007-01-05	128	Excavation O.P.C.	perçage de trous pour poteaux	398,83 \$
200700030	2007-01-05	130	Visa Desjardins	électrodes - camion citerne	710,12 \$
200700031	2007-01-05	131	Servitech inc.	CD- Vision	160,31 \$
200700032	2007-01-05	160	Les Machineries St-Jovite inc.	fer angle, élastique	55,18 \$
200700033	2007-01-05	189	Les équipements Pierre Lavergne	pelle mécanique & niveleuse	1 348,88 \$
200700034	2007-01-05	193	S.C.A. de St-Jovite	huile à chauffage	3 001,11 \$
200700035	2007-01-05	194	Défi Sport Marine Motoneige inc.	chaîne	274,90 \$
200700036	2007-01-05	213	BOIVIN, Pierre	remboursement de kilométrage	40,70 \$
200700037	2007-01-05	227	Fonds de l'information foncière	mutations de décembre	33,00 \$
200700038	2007-01-05	228	Le Groupe SRG inc	entretien équipement INTER	104,84 \$
200700039	2007-01-05	235	DEMERS, Robert	remboursement de kilométrage	81,40 \$
200700040	2007-01-05	241	MCAULEY, Nancy	remboursement de kilométrage	79,92 \$
200700041	2007-01-05	242	Jacques Bissonnette	réparation serrure porte avant	85,00 \$
200700042	2007-01-05	252	Commission scolaire des Trois-	formation véhicule hivernal	1 128,11 \$
200700043	2007-01-05	257	Service d'extincteur mobile enr.	extincteurs pour Pompier I	187,74 \$
200700044	2007-01-05	270	Municipalité de Namur	location camion & conducteur	3 525,00 \$
200700045	2007-01-05	271	Atelier P.M.P.	réparation pompe citerne	341,85 \$
200700046	2007-01-05	282	Boulet-Barbe enr.	réparation de luminaires	283,51 \$
200700047	2007-01-05	302	9042-1348 Québec inc.	inspection véhicules	370,33 \$
200700048	2007-01-05	306	R. DAGENAIS, Céline	buffet employés & coupe de vin	175,00 \$
Total des chèques émis					39 508,88 \$

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Les comptes qui précèdent soient approuvés, et que le Maire et le Directeur général / Secrétaire trésorier, soient autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Lac-des-Plages.

Adopté à l'unanimité

SECONDE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE



2007-01-025 CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par la présente, qu'il y a les crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense décrite par les réquisitions 2007-01-004, 2007-01-005, 2007-01-006, 2007-01-007, 2007-01-008, 2007-01-009, 2007-01-010, 2007-01-011, 2007-01-012, 2007-01-020, 2007-01-021, 2007-01-023 et 2007-01-024, sont projetés par le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages.

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier

2007-01-026 LEVÉE DE LA SESSION

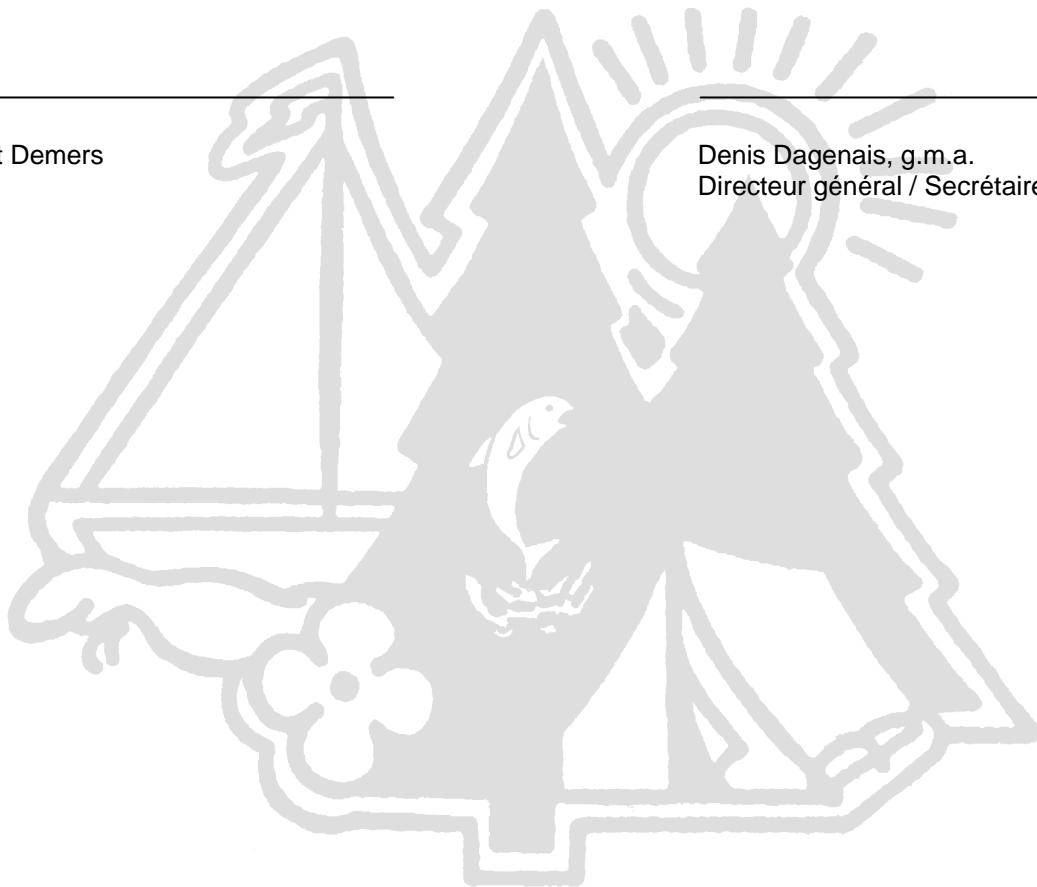
Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La session soit levée à 20 h 43.

Adopté à l'unanimité

Robert Demers
Maire

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier





2007-02-02
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2007 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} DIANE DUMONT
M^{me} JOHANNE CHARTRAND

M^{me} JOSÉE SIMON
M. PIERRE BOIVIN

Sont absents : **M^{me} GINETTE QUESNEL**, absence non motivée
M. GUY BERNARD, absence motivée

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. ROBERT DEMERS**
Le Directeur général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAIS** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la session ouverte

2007-02-027 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Robert Demers

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec les affaires nouvelles ouvertes.

Adopté à l'unanimité

2007-02-028 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE Le procès-verbal de la session du 5 janvier 2007 soit adopté, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

CORRESPONDANCE : Une liste des correspondances reçues au secrétariat est déposée à la table du conseil et disponible pour l'assistance.

PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

M^{me} GINETTE QUESNEL prend son siège à 19 h 14.

2007-02-029 IMMATRICULATION DU TRACTEUR CASE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2007-01-012 autorisant un comité à négocier la location d'un tracteur et équipements ;

CONSIDÉRANT que ledit comité a conclu un contrat de location de cinq ans d'un tracteur CASE ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE M. Yvan Roy soit mandaté à procéder à l'immatriculation nécessaire du tracteur CASE MXU 100 auprès de la SAAQ (Société Assurance Automobile Québec).

Adopté à l'unanimité

2007-02-030 FÉVRIER – MOIS DU CŒUR

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages désire démontrer sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens ;

CONSIDÉRANT que les maladies cardiovasculaires sont la cause d'un décès sur trois au Québec ;

CONSIDÉRANT que forte de ses donateurs, de ses bénévoles et de ses employés, la Fondation des maladies du cœur du Québec contribue activement à l'avancement de la recherche et à la promotion de la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires sérieux ;

CONSIDÉRANT que par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyennes et concitoyens, et que le soutien que la population apporte à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir ;



Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE Les membres du conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages proclament **Février, Mois du cœur** et encouragent toute la population plageoise à **Afficher son cœur !**

Adopté à l'unanimité

2007-02-031 RÈGLEMENT NUMÉRO 65-2007 (RÉFÉRENCE : RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 06-001) - RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1 accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements régissant le stationnement;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 5 janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La municipalité autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin public à installer une signalisation ou des parcomètres indiquant des zones d'arrêt et de stationnement.

ARTICLE 3 **"RESPONSABLE"** Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu de ce règlement.

ARTICLE 4 **"ENDROIT INTERDIT"** Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation ou des parcomètres indiquent une telle interdiction.

ARTICLE 5 **"PÉRIODE PERMISE"** Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation ou un parcomètre.

ARTICLE 6 **"HIVER"** Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre **00h00 et 06h00** du 15 novembre au 15 avril et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX

ARTICLE 7 **"DÉPLACEMENT"** Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné, aux frais de son propriétaire, en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

- le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;
- le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 8 Le conseil autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 **"PÉNALITÉ"** Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de trente dollars (**30.00\$**).

ARTICLE 10 **"ABROGATION"** Le présent règlement remplace et abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions et plus particulièrement le règlement portant le numéro SQ 02-001.

ARTICLE 11 **"ENTRÉE EN VIGUEUR"** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité

2007-02-032 RÈGLEMENT NUMÉRO 66-2007 (RÉFÉRENCE : RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 06-002) - RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Plages;



ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité de son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 5 janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

“ENDROIT PUBLIC” Les parcs, les rues, les plages, les quais, les véhicules de transport public, les aires à caractère public, les aires ou endroits accessibles au public.

“PARC” Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

“RUE” Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits publics et privés dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules, situés sur le territoire de la municipalité.

“AIRES À CARACTÈRE PUBLIC” les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

“AIRES OU ENDROITS ACCESSIBLES AU PUBLIC” les aires ou endroits accessibles par le public, tels que Église, terrain de la Fabrique, cimetière, centre d'achat, complexe sportif, complexe culturel, site touristique, camping exploité par la SÉPAQ et autres aires ou endroits accessibles au public.

ARTICLE 3 **“BOISSONS ALCOOLIQUES”** Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis de vente a été délivré par la **RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**.

ARTICLE 4 **“GRAFFITI”** Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les maisons, murs, clôtures, rues, ou biens dans un endroit public.

La présente disposition ne s'applique pas lorsqu'une autorisation écrite de la municipalité a été donnée par un officier municipal désigné.

ARTICLE 5 **“AFFICHE ”** Nul ne peut afficher ou faire afficher des placards, peinture, dessins, écrits sur les maisons, murs, clôtures, ou biens dans un endroit public.

La présente disposition ne s'applique pas lorsqu'une autorisation écrite de la municipalité a été donnée par un officier municipal désigné.

ARTICLE 6 **“ARME BLANCHE”** Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton ou une arme blanche.

L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 7 **“FEU”** Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public sans autorisation écrite.

La présente disposition ne s'applique pas lorsqu'une autorisation écrite de la municipalité a été donnée par un officier municipal désigné.

ARTICLE 8 **“INDÉCENCE”** Nul ne peut uriner ou déféquer dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

ARTICLE 9 **“JEU / CHAUSSÉE”** Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur la chaussée sans autorisation écrite.

La présente disposition ne s'applique pas lorsqu'une autorisation écrite de la municipalité a été donnée par un officier municipal désigné.

ARTICLE 10 **“BATAILLE”** Nul ne peut se battre ou se tirailler dans un endroit public.

ARTICLE 11 **“CRIER”** Nul ne peut troubler la paix en criant, jurant, se querellant ou se comportant mal dans un endroit public.



ARTICLE 12 “**PROJECTILES**” Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile dans un endroit public.

ARTICLE 13 “**DÉCHETS**” Nul ne peut jeter ou disposer de déchets, papiers ou autres ordures autrement que dans les poubelles, boîtes ou paniers disposés à cette fin dans un endroit public.

ARTICLE 14 “**ÉQUIPEMENTS**” Nul ne peut secouer, couper, casser, enlever ou endommager de quelque façon que ce soit tout mur, clôture, enseigne, abris, siège, banc, lampadaire, équipement de jeux, gazon, arbre, arbuste, plantation ou autre bien dans un endroit public.

ARTICLE 15 “**ACTIVITÉS**” Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

La municipalité, par un officier municipal désigné, peut émettre une autorisation écrite pour la tenue d'une activité aux conditions suivantes :

a) le demandeur aura préalablement présenté au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité;

b) le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

Sont exemptés d'obtenir une telle autorisation, les cortèges funèbres, les mariages

ARTICLE 16 “**UTILISATION DE RUES OU STATIONNEMENTS**” Nul ne peut utiliser les rues ou les stationnements comme glissoire ou terrain de jeux, et la personne gardienne ou tutrice de la personne en infraction contrevient au présent règlement et commet une infraction.

ARTICLE 17 “**FLÂNER**” Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public.

ARTICLE 18 “**GÊNER LE PASSAGE DE PIÉTON**” Nul ne peut gêner, obstruer ou entraver le passage de piéton ou la circulation en stationnant, rôdant ou flânant dans un endroit public.

ARTICLE 19 “**ALARME/APPEL**” Nul ne peut déclencher volontairement toute alarme de feu ou appeler la police ou quelque personne du service de sécurité publique sans motif raisonnable.

ARTICLE 20 “**SONNER OU FRAPPER**” Nul ne peut sonner ou frapper aux portes ou aux fenêtres des maisons ou sur les maisons en vue de troubler la paix ou déranger inutilement les habitants desdites maisons.

ARTICLE 21 “**BRUIT**” Nul ne peut faire ou permettre à quiconque de faire du bruit dans les hôtels, auberges, tavernes, restaurants, salles de quilles, centres d'achat, ou autres lieux fréquentés par le public, ou dans un endroit public en criant, jurant, se querellant, se battant, ou de toute autre manière pour ennuyer, incommoder, déranger ou troubler la paix des personnes qui se trouvent sur les lieux.

ARTICLE 22 “**INSULTER AGENT DE LA PAIX OU EMPLOYÉ**” Nul ne peut insulter, injurier ou provoquer par des paroles ou des actes en quelque lieu que ce soit, tout agent de la paix ou employé, inspecteur ou autre fonctionnaire de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 23 “**REFUS DE SE RETIRER**” Nul ne peut se trouver dans un endroit public où elle est étrangère lorsqu'elle refuse de se retirer sur demande de toute personne en autorité ou en charge d'un tel endroit.

ARTICLE 24 “**ALCOOL / DROGUE**” Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

ARTICLE 25 “**ÉCOLE / PARC**” Nul ne peut se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école aux heures où la signalisation indique une telle interdiction.

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école, même aux heures où la signalisation n'indique pas d'interdiction ou s'il n'y a pas de signalisation d'interdiction..

La présente disposition ne s'applique pas lorsqu'une autorisation écrite de la municipalité a été donnée par un officier municipal désigné.

ARTICLE 26 “**ESCALADER / GRIMPER**” Nul ne peut escalader ou grimper sur une statue, un poteau, un fil, une corde, un bâtiment, une clôture ou tout autre assemblage de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien.

ARTICLE 27 “**PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ**” Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.



ARTICLE 28 “**SE Baigner dans un endroit public**” Nul ne peut se baigner dans un endroit public où une signalisation l’interdit.

ARTICLE 29 “**DROIT D’INSPECTION**” Le conseil municipal autorise les officiers de la municipalité et les agents de la paix à visiter et à examiner, entre 07h00 et 19h00, ou au-delà de ces heures pour un motif raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l’extérieur ou l’intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maison, bâtiment et édifice, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l’exécution de ce règlement.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 30 “**APPLICATION**” Le responsable de l’application du présent règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil.

Le conseil autorise aussi les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d’infraction pour toute contravention à l’une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 31 “**PÉNALITÉ**” **Quiconque** contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

Quiconque commet une première infraction est passible d’une amende d’au moins deux cent dollars (200.00\$) et d’au plus cinq cents dollars (500.00\$) s’il s’agit d’une personne physique, et d’au moins trois cent dollars (300.00\$) et d’au plus mille dollars (1,000.00\$) s’il s’agit d’une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d’une amende d’au moins quatre cent dollars (400.00\$) et d’au plus mille dollars (1,000.00\$) s’il s’agit d’une personne physique, et d’au moins cinq cents dollars (500.00\$) et d’au plus mille cinq cents dollars (1,500.00\$) s’il s’agit d’une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d’une amende d’au moins cinq cent dollars (500.00\$) et d’au plus mille deux cent dollars (1,200.00\$) s’il s’agit d’une personne physique, et d’au moins mille dollars (1,000.00\$) et d’au plus deux mille dollars (2,000.00\$) s’il s’agit d’une personne morale.

ARTICLE 32 “**ABROGATION**” Le présent règlement remplace et abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions et plus particulièrement le règlement portant le numéro SQ 02-002.

ARTICLE 33 “**ENTRÉE EN VIGUEUR**” Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l’unanimité

2007-02-033 **RÈGLEMENT NUMÉRO 67-2007 (RÉFÉRENCE : RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 06-003) - RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement relatif aux nuisances;

ATTENDU qu’un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 5 janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

“**ENDROIT PUBLIC**” Les parcs, les rues, les plages, les quais, les véhicules de transport public, les aires à caractère public, les aires ou endroits accessibles au public.

“**PARC**” Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

“**RUE**” Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits publics et privés dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité.

“AIRES À CARACTÈRE PUBLIC” les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

“AIRES OU ENDROITS ACCESSIBLES AU PUBLIC” les aires ou endroits accessibles par le public, tels que Église, terrain de la Fabrique, cimetière, centre d'achat, complexe sportif, complexe culturel, site touristique, camping exploité par la SÉPAQ et autres aires ou endroits accessibles au public.

“VÉHICULES” un véhicule motorisé qui peut circuler sur une rue. Sont exclus de cette définition, les véhicules pouvant circuler uniquement sur les rails et les fauteuils roulant mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés à un véhicule.

ARTICLE 3 **“BRUIT / GÉNÉRAL”** Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage, ou perceptible à la limite de la propriété.

ARTICLE 4 **“TRAVAUX”** Constitue une nuisance et est prohibé le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre **22h00 et 07h00**, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

ARTICLE 5 **“SPECTACLE / MUSIQUE”** Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'émettre ou de permettre la production de spectacle ou la diffusion de musique, susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage, ou perceptible à la limite de la propriété.

La présente disposition ne s'applique pas lorsqu'une autorisation écrite de la municipalité a été donnée par un officier municipal désigné.

ARTICLE 6 **“SON/PRODUCTION DE SON”** Constitue une nuisance et est prohibé, à titre de propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble le fait de faire usage d'une radio, d'un système de son, d'un amplificateur, d'un instrument de musique, ou de tout autre appareil servant à produire des sons, de manière à troubler la paix et le bien-être du voisinage.

ARTICLE 7 **“SON/ENDROIT PUBLIC”** Constitue une nuisance et est prohibé à quiconque se trouvant dans un endroit public de faire ou de tolérer qu'il soit fait du bruit excessif en chantant, criant, ou faire usage d'une radio, d'un système de son, d'un amplificateur, d'un instrument de musique, ou de tout autre appareil servant à produire des sons de manière à troubler la paix et le bien-être du voisinage.

ARTICLE 8 **“HAUT-PARLEUR/AMPLIFICATEUR”** Constitue une nuisance et est prohibé l'installation d'un haut-parleur, d'un amplificateur ou de tout autre appareil transmetteur relié à une radio ou à un autre instrument du même genre producteur de sons, dans ou sur un mur, porte ou fenêtre d'un immeuble, d'un véhicule ou d'un bateau, vers un endroit public ou terrain privé de manière à troubler la paix et le bien-être du voisinage.

ARTICLE 9 **“ALARME VÉHICULE”** Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour un propriétaire d'un véhicule ou la personne en charge du véhicule de laisser une alarme du véhicule actionnée ou permettre de faire actionner l'alarme de son véhicule, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 10 **“VÉHICULE STATIONNAIRE”** Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire fonctionner le moteur d'un véhicule stationnaire de façon à causer un bruit de manière à troubler la paix et le bien-être du voisinage.

ARTICLE 11 **“FEU D'ARTIFICE”** Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pétard ou de feu d'artifice dans un endroit public.

La présente disposition ne s'applique pas lorsqu'une autorisation écrite de la municipalité a été donnée par un officier municipal désigné.

ARTICLE 12 **“ARME À FEU”** Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimée, d'une arme à air comprimée utilisée à des fins récréatives de type 'paint-ball', d'un arc, d'une arbalète.

a) à moins de cent (100) mètres de toute maison, bâtiment ou édifice;

b) à partir d'un chemin public ainsi que sur une largeur de dix (10) mètres de chaque côté extérieur de l'emprise;

c) à partir d'un pâturage, dans lequel se trouvent des animaux de ferme, sans avoir obtenu la permission du propriétaire.

ARTICLE 13 **“LUMIÈRE”** Constitue une nuisance et est prohibé le fait de projeter une lumière en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconfort aux citoyens.



ARTICLE 14 “**DROIT D'INSPECTION**” Le conseil municipal autorise les officiers de la municipalité et les agents de la paix à visiter et examiner, entre **07h00 et 19h00**, ou au-delà de ces heures pour un motif raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maison, bâtiment et édifice doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 15 “**APPLICATION**” Le responsable de l'application de ce règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil.

Le conseil autorise aussi tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 16 “**PÉNALITÉ**” **Quiconque** contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins deux cent dollars (200.00\$) et d'au plus cinq cents dollars (500.00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins trois cent dollars (300.00\$) et d'au plus mille dollars (1,000.00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins quatre cent dollars (400.00\$) et d'au plus mille dollars (1,000.00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins cinq cents dollars (500.00\$) et d'au plus mille cinq cents dollars (1,500.00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cent dollars (500.00\$) et d'au plus mille deux cent dollars (1,200.00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins mille dollars (1,000.00\$) et d'au plus deux mille dollars (2,000.00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 17 “**ABROGATION**” Le présent règlement remplace et abroge toute la réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions et plus particulièrement le règlement portant le numéro SQ 02-003.

ARTICLE 18 “**ENTRÉE EN VIGUEUR**” Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité

2007-02-034 **RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2007 (RÉFÉRENCE : RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 06-004) - RÈGLEMENT CONCERNANT LE COLPORTAGE APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour légiférer le colportage sur son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 5 janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 “**DÉFINITION**” Aux fins du présent règlement, le mot suivant signifie :

“**COLPORTEUR**” Personne ou compagnie ayant autorisé une personne qui sans en avoir été requise, sollicite une personne à son domicile ou à sa place d'affaires afin de vendre une marchandise ou d'offrir un service ou de solliciter un don.

ARTICLE 3 “**PERMIS**” Il est interdit de colporter sans permis.

ARTICLE 4 L'article 3 ne s'applique pas aux personnes suivantes :

a) Celles qui vendent ou colportent des publications, brochures et livres à caractère moral ou religieux;

b) Celles qui sollicitent un don dans un objectif charitable.



- ARTICLE 5** “**COÛTS**” Pour obtenir un permis de colporter, une personne doit déboursier le montant fixé par la municipalité.
- ARTICLE 6** “**PÉRIODE**” Le permis est valide pour la période qui y est indiquée.
- ARTICLE 7** “**TRANSFERT**” Le permis n'est pas transférable.
- ARTICLE 8** “**EXAMEN**” Le permis doit être visiblement porté par le colporteur et remis sur demande, pour examen, à un agent de la paix ou à toute personne.
- ARTICLE 9** “**HEURES**” Il est interdit de colporter entre **20h00 et 10h00**.
- ARTICLE 10** “**DROIT D'INSPECTION**” Le conseil municipal autorise les officiers de la municipalité et les agents de la paix à visiter et à examiner, entre 07h00 et 19h00, ou au-delà de ces heures pour un motif raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiment et édifice, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

DISPOSITION PÉNALE

- ARTICLE 10** “**APPLICATION**” Le responsable de l'application du présent règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil.

Le conseil autorise aussi tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du règlement.

- ARTICLE 11** “**PÉNALITÉ**” **Quiconque** contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins deux cent dollars (200.00\$) et d'au plus cinq cents dollars (500.00\$)

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins quatre cent dollars (400.00\$) et d'au plus mille dollars (1,000.00\$)

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cent dollars (500.00\$) et d'au plus deux mille dollars (2,000.00\$)

- ARTICLE 12** “**ABROGATION**” Le présent règlement remplace et abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions et plus particulièrement le règlement portant le numéro SQ 02-004.

- ARTICLE 13** “**ENTRÉE EN VIGUEUR**” Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité

- 2007-02-035** **RÈGLEMENT NUMÉRO 69-2007 (RÉFÉRENCE : RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 06-005) - RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU que le conseil désire réglementer les animaux sur le territoire de la municipalité, la sécurité, la paix et le bon ordre;

ATTENDU que le conseil désire de plus, décréter que certains animaux et certaines situations ou faits constituent une nuisance et désire les prohiber;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 5 janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

- ARTICLE 2** “**DÉFINITIONS**” Aux fins de ce règlement, les mots suivants signifient :

“**ANIMAL**” Un animal domestique ou apprivoisé.

“**CHIEN**” Un chien, une chienne, un chiot.

“**CHIEN GUIDE**” Un chien entraîné pour aider un handicapé.

“CONTRÔLEUR” Outre les policiers du service de police, la ou les personnes physiques ou organismes que le conseil de la municipalité a, par résolution, chargé d'appliquer la totalité ou partie du présent règlement.

“GARDIEN” Est réputé gardien, le propriétaire d'un animal, la personne qui en a la garde ou l'accompagne.

“ENDROIT PUBLIC” Les parcs, les rues, les plages, les quais, les véhicules de transport public, les aires à caractère public, les aires ou endroits accessibles au public.

“PARC” Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

“RUE” Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits publics et privés dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité.

“AIRES À CARACTÈRE PUBLIC” les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

“AIRES OU ENDROITS ACCESSIBLES AU PUBLIC” les aires ou endroits accessibles par le public, tels que Église, terrain de la Fabrique, cimetière, centre d'achat, complexe sportif, complexe culturel, site touristique et autres aires ou endroits accessibles au public.

“PRODUCTEURS AGRICOLES” Une personne engagée dans la production d'un produit agricole sauf :

- a) une personne engagée dans cette production à titre de salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27);
- b) une personne qui exploite la forêt sauf quand elle exploite la partie boisée de sa ferme;
- c) une personne engagée dans la production d'un produit agricole consommé entièrement par lui-même et les membres de sa famille;
- d) une personne dont la production agricole destinée à la mise en marché est d'une valeur inférieure à 5000\$;

ARTICLE 3 **“NUISANCES”** Constitue une nuisance et est prohibé un animal qui aboie, miaule ou hurle d'une manière à troubler la paix .

ARTICLE 4 **“CHIEN DANGEREUX”** Tout chien dangereux constitue une nuisance. Aux fins du présent règlement, est réputé dangereux tout chien qui :

- mord ou attaque une personne ou un autre animal ou, manifeste autrement de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs, en aboyant féroce ou en agissant de toute autre manière qui indique que l'animal pourrait mordre ou attaquer une personne.

ARTICLE 5 **“GARDE”** Tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

Le présent article ne s'applique aux chiens gardés par un producteur agricole en autant que le chien est gardé sur la propriété du producteur agricole.

ARTICLE 6 **“CONTRÔLE”** Tout gardien doit avoir le contrôle de son animal en tout temps.

ARTICLE 7 **“ENDROIT PUBLIC”** Le gardien ne peut laisser l'animal errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que la sienne.

ARTICLE 8 **“MORSURE”** Lorsqu'un animal a mordu une personne, son gardien doit aviser le service de police le plus tôt possible et au plus tard dans les 24 heures, de l'évènement.

ARTICLE 9 **“DROIT D'INSPECTION CONTRÔLEUR”** Le conseil autorise les officiers de la municipalité et les agents de la paix à visiter et à examiner, entre **07h00 et 19h00**, ou au-delà de ces heures pour un motif raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maison, bâtiment et édifice, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 10 **“APPLICATION”** Le responsable de l'application du présent règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil.



Le conseil autorise aussi les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 “**PÉNALITÉ**” **Quiconque** contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins deux cent dollars (200.00\$) et d'au plus cinq cents dollars (500.00\$)

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins quatre cent dollars (400.00\$) et d'au plus mille dollars (1,000.00\$)

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cent dollars (500.00\$) et d'au plus deux mille dollars (2,000.00\$)

ARTICLE 12 “**ABROGATION**” Le présent règlement remplace et abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions et plus particulièrement le règlement portant le numéro SQ 02-005.

ARTICLE 13 “**ENTRÉE EN VIGUEUR**” Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité

2007-02-036 **RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2007 (RÉFÉRENCE : RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 06-007) - RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU que le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 5 janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 “**DÉFINITIONS**” Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :
“**LIEU PROTÉGÉ**” Une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

“**SYSTÈME D'ALARME**” Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou infraction, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.

“**UTILISATEUR**” Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

ARTICLE 3 “**APPLICATION**” Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4 “**SIGNAL**” Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt-cinq minutes consécutives.

ARTICLE 5 “**INSPECTION**” Un agent de la paix est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore.

ARTICLE 6 “**FRAIS**” La municipalité peut réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, les frais sont fixés à deux cent dollars (200.00\$) qui peuvent être réclamés en plus de la pénalité prévue à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 7 “**INFRACTION**” Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 11 et des frais prévus à l'article 6, tout déclenchement au-delà du deuxième



déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement.

ARTICLE 8 “**PRÉSUMPTION**” Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement, lorsque aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tout ou en partie du présent règlement.

ARTICLE 9 “**DROIT D'INSPECTION**” Le conseil autorise les agents de la paix à visiter et à examiner entre **07h00 et 19h00**, ou au-delà de ces heures pour un motif raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maison, bâtiment et édifice, doit les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 10 “**APPLICATION**” Le conseil autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions de ce règlement.

ARTICLE 11 “**PÉNALITÉ**” **Quiconque** contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins deux cent dollars (200.00\$) et d'au plus cinq cents dollars (500.00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins trois cent dollars (300.00\$) et d'au plus mille dollars (1,000.00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins quatre cent dollars (400.00\$) et d'au plus mille dollars (1,000.00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins cinq cents dollars (500.00\$) et d'au plus mille cinq cents dollars (1,500.00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cent dollars (500.00\$) et d'au plus mille deux cent dollars (1,200.00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins mille dollars (1,000.00\$) et d'au plus deux mille dollars (2,000.00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 12 “**ABROGATION**” Le présent règlement remplace et abroge toute réglementation municipale antérieure, incompatible avec ces dispositions et plus particulièrement le règlement portant le numéro SQ 02-007.

ARTICLE 13 “**ENTRÉE EN VIGUEUR**” Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

2007-02-037 **RÈGLEMENT NUMÉRO 71-2007 - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 36-2003 - SUR LA VITESSE SUR LES PLANS D'EAU (RÉFÉRENCE : RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 02-008)**

ATTENDU que le règlement numéro 36-2003 adopté en janvier 2003, pour régler la vitesse sur les plans d'eau n'est pas valide car une municipalité ne peut légiférer dans ce domaine qui est fédéral ;

ATTENDU qu'il y a lieu de l'abroger ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 5 janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 “**ABROGATION**” Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure, incompatible avec ces dispositions et plus particulièrement le règlement portant le numéro 36-2003 (RÉFÉRENCE : RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 02-008).

ARTICLE 3 “**ENTRÉE EN VIGUEUR**” Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité



2007-02-038 NOMINATION DES OFFICIERS OU INSPECTEURS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE CERTAINS GESTES (RÈGLEMENTS APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales* L.R.Q., c. C-47.1 ;

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec, portant les numéros SQ 06-001 à SQ 06-007 ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu aux règlements SQ 06-002 à SQ 06-005 qu'un officier ou employé municipal est responsable de l'application des règlements ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu aux règlements SQ 06-002 et SQ 06-003 l'implication de certaines dispositions des règlements par l'émission d'une autorisation écrite par un officier municipal désigné ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au règlement SQ 06-004 la possibilité de l'émission d'un permis pour colporter et que la municipalité doit désigner l'officier responsable de la délivrance d'un tel permis ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le Conseil nomme à titre d'officier ou employé municipal responsable de l'application des règlements SQ 06-002 à SQ 06-005 le fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats désigné en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* L.R.Q., c. A-19.1 et / ou l'inspecteur municipal.

QUE Le Conseil nomme à titre d'officier municipal désigné le chef de son service d'incendie ou son représentant, à titre de responsable de l'émission d'une autorisation écrite en application de l'article 7 du règlement SQ 06-002 et de l'article 11 du règlement SQ 06-003.

QUE Le Conseil nomme à titre d'officier municipal désigné le fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats désigné en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* L.R.Q., c.A-19.1 et / ou l'inspecteur municipal responsable de l'émission d'une autorisation écrite en application des articles 9 et 15 du règlement SQ 06-002 et de l'article 5 du règlement SQ 06-003.

Adopté à l'unanimité

2007-02-039 ACHAT DE BACS POUR ORDURES MÉNAGÈRES

CONSIDÉRANT l'intention des membres du conseil de procéder à l'achat de bacs roulants 360 litres pour toutes les unités de logements de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquérir de conteneurs de 4 verges pour certains commerces ;

CONSIDÉRANT que les sommes requises ont été prévues au budget 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des soumissions auprès d'entrepreneurs pour lesdits achats ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE Le Directeur général / Secrétaire trésorier soit autorisé à produire des devis pour l'obtention de soumissions pour l'achat d'environ 600 bacs roulants de 360 litres pour les logements et de 7 conteneurs de 4 verges pour les commerces. De plus, celui-ci est mandaté à procéder à l'adjudication des contrats selon les meilleures offres conformes reçues.

Adopté à l'unanimité

2007-02-040 ACHAT DE RADIOS ET TÉLÉAVERTISSEURS – SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

CONSIDÉRANT les besoins en communication pour les pompiers à temps partiel du service de protection contre l'incendie de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir des radios Kenwood TM271-A, adaptable aux nouvelles technologies, d'une longue portée, avec 200 bandes de fréquences réglables, à très bas prix ;

CONSIDÉRANT que les effectifs de la brigade de combat d'incendie ont doublé, et que, de ce fait, plusieurs pompiers n'ont pas de téléavertisseur et sont difficile à rejoindre ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir des téléavertisseurs vocaux usagés de la Municipalité de Lac-Simon ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin



QUE L'achat de deux radios Kenwood TM271-A, au prix de 325 \$ chacun, et de 9 téléavertisseurs à 120 \$ chacun, soit autorisé pour le service de protection contre l'incendie de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk. Les coûts seront répartis entre les deux municipalités.

Adopté à l'unanimité

2007-02-041 VÉHICULE DE SERVICE – SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

CONSIDÉRANT que le véhicule de service de la brigade de combat d'incendie de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk est en très mauvais état et nécessiterait d'importantes réparations ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir un GMC Top Kick 1991 auprès d'un fournisseur, selon une location achat sur un terme de deux ans ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une étude sérieuse et plus poussée dans ce dossier ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Monsieur Guy Bernard soit mandaté à procéder à l'étude du contrat location achat du camion GMC Top Kick 1991. Son étude devra notamment inclure l'évaluation visuelle et mécanique approfondie dudit véhicule et les conditions reliées à cet engagement. Monsieur Bernard fera part de ses recommandations aux membres du conseil pour approbation finale.

Adopté à l'unanimité

2007-02-042 FORMATION EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que le domaine du bâtiment et de l'environnement est très complexe et évolue constamment, tant au point de vue de la réglementation que de la jurisprudence;

CONSIDÉRANT l'importance de bien connaître tous ces développements, par la formation continue, afin d'être en mesure de bien gérer les dossiers de ce domaine;

CONSIDÉRANT que les sommes requises pour ces formations sont prévues au budget 2007;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE L'officière municipale en bâtiment et en environnement soit autorisée à s'inscrire aux formations « *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* » à Gatineau, « *La gestion efficace des plaintes, les recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour* » à Sainte Adèle, et « *Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme* » à Gatineau. Les frais d'inscription, au montant total de 814,74 \$, taxes incluses, seront assumés par la municipalité, et les frais inhérents de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en janvier 2007, pour étude et considération.

2007-02-043 CHÈQUES ÉMIS

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil la liste des chèques émis pour étude et considération, à savoir :

Chèque	Date	Fourn.	Nom	Description	Montant
200700049	2007-01-08	121	DICOM express inc.	frais de courrier - analyse d'eau	34,19 \$
200700050	2007-01-08	27	INFOTECH	contrat de service & 2e vers. PAIE	3 767,96 \$
200700051	2007-01-08	12	A.D.M.Q.	cotisation, assurances & formation	1 285,17 \$
200700052	2007-01-08	272	COMBEQ	cotisation 2007 & formation	854,63 \$
200700053	2007-01-08	104	Union des municipalités du Québec	cotisation annuelle	289,43 \$
200700054	2007-01-08	65	Ass. Tour. Outaouais	cotisation 2007	267,78 \$
200700055	2007-01-08	41	Québec MUNICIPAL	adhésion annuelle	153,83 \$
200700056	2007-01-07	130	Visa Desjardins	correction A-950	8,00 \$
200700057	2007-01-09	351	R. Marsan (Lachute) inc.	1er vers. & dépôt - Tracteur	2 442,05 \$
200700058	2007-01-12	47	Postes Canada	timbres & publipostage	500,13 \$
200700059	2007-01-16	24	HYDRO-QUEBEC	électricité plage	47,47 \$
200700060	2007-01-16	24	HYDRO-QUEBEC	électricité hôtel de ville	413,03 \$
200700061	2007-01-16	141	Fournitures & Ameublement du	papier, chemises, fournitures	151,53 \$
200700062	2007-01-23	115	Les Maraudeurs inc.	subvention - Pacte rural	10 000,00 \$
200700063	2007-01-23	9	Club Quad Petite-Nation	subvention - Pacte rural	15 000,00 \$
200700064	2007-01-23	121	DICOM express inc.	frais de courrier - analyse d'eau	34,18 \$
200700065	2007-01-24	13	Corp. Tr. Adapté et Collectif	quote-part 2007	1 751,00 \$
200700066	2007-01-26	47	Postes Canada	timbres	231,32 \$
200700067	2007-01-26	217	Communication Buckingham enr.	frais de répartition 9-1-1	195,26 \$
200700068	2007-01-26	3	CRSBP de l'Outaouais inc.	cotisation 2007 et lien Internet	2 159,99 \$
200700069	2007-01-31	48	TÉLÉBEC S.E.C.	téléphone secrétariat	145,74 \$



200700070	2007-01-31	48	TÉLÉBEC S.E.C.	téléphone incendie	78,98 \$
200700071	2007-01-31	48	TÉLÉBEC S.E.C.	téléphone bibliothèque	98,81 \$
200700072	2007-01-31	48	TÉLÉBEC S.E.C.	services et équipements	235,08 \$
200700073	2007-01-31	299	Excel Telecom. (Canada) inc.	interurbains	28,67 \$
200700074	2007-01-31	48	TÉLÉBEC S.E.C.	cellulaires	351,70 \$
200700075	2007-02-01	24	HYDRO-QUEBEC	correction électricité hôtel de ville	383,99 \$
Total des chèques émis					40 909,92 \$

Salaires	2007-01-11	5 739,43 \$
	2007-01-18	2 386,13 \$
	2007-01-25	2 840,63 \$
	2007-02-01	2 377,69 \$
Total des salaires :		13 343,88 \$

2007-02-044 COMPTES À PAYER

Les comptes suivants sont soumis pour étude et considération :

Chèque	Date	Fourn.	Nom	Description	Montant
200700076	2007-02-06	42	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 402,53 \$
200700077	2007-02-06	157	Ministre du Revenu du Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 972,99 \$
200700078	2007-02-06	291	CARRA	REMISES DE L'EMPLOYEUR	129,77 \$
200700079	2007-02-06	1	ARÉO-FEU Ltée	ensemble de réparation de piscine	94,01 \$
200700080	2007-02-06	2	AGRODOR	huile, lubrifiant, crochet	69,09 \$
200700081	2007-02-06	4	BIO-SERVICES INC	analyse d'eau	44,45 \$
200700082	2007-02-06	5	Bois de Const. Chénéville inc.	matériaux pour garage	1 026,07 \$
200700083	2007-02-06	14	Plomberie W. David & fils inc.	réparation de la fournaise	286,49 \$
200700084	2007-02-06	21	CENTRE DE REP. C.B. enr.	entretien & réparation GMC 3500	2 326,01 \$
200700085	2007-02-06	31	SERV. EXC. J. LIRETTE INC.	gravier - chemin d'accès garage	2 905,73 \$
200700086	2007-02-06	32	M.R.C. PAPINEAU	reconfection du rôle et fibre optique	12 370,59 \$
200700087	2007-02-06	38	Petite caisse	chariots	38,10 \$
200700088	2007-02-06	80	DAGENAIS, Denis	remboursement de kilométrage	70,30 \$
200700089	2007-02-06	84	Gauthier Soudure enr.	pièce à usiner	45,58 \$
200700090	2007-02-06	107	Excavation J.C. Proulx	camion pour transport de gravier	1 293,23 \$
200700091	2007-02-06	116	Les Ent. Malette enr.	désodorisant, nettoyant, javel	241,40 \$
200700092	2007-02-06	120	Les Éditions Yvon Blais inc.	abonnement Code Municipal	105,95 \$
200700093	2007-02-06	130	Visa Desjardins	batterie camion citerne, fournitures	314,23 \$
200700094	2007-02-06	153	ROY, Yvan	remboursement de kilométrage	61,42 \$
200700095	2007-02-06	160	Les Machineries St-Jovite inc.	matériaux pour établi	209,21 \$
200700096	2007-02-06	189	Les équipements Pierre Lavergne	niveleuse & pelle - chemin accès	354,67 \$
200700097	2007-02-06	193	S.C.A. de St-Jovite	huile à chauffage, essence, diesel	5 206,35 \$
200700098	2007-02-06	200	Me Guylaine Gratton	honoraires - terrain Fabrique	1 292,69 \$
200700099	2007-02-06	213	BOIVIN, Pierre	remboursement de kilométrage	33,67 \$
200700100	2007-02-06	227	Fonds de l'information foncière	mutations de janvier	33,00 \$
200700101	2007-02-06	237	Meubles Branchaud	ordinateur & écran	1 385,63 \$
200700102	2007-02-06	257	Service d'extincteur mobile enr.	supports et housses d'extincteurs	112,64 \$
200700103	2007-02-06	259	Municipalité d'Amherst	assistance incendie Gilles Thomas	1 379,98 \$
200700104	2007-02-06	270	Municipalité de Namur	location camion ordures	2 100,00 \$
200700105	2007-02-06	282	Boulet-Barbe enr.	réparation luminaires	383,39 \$
200700106	2007-02-06	316	Équipements Lourds Papineau	pelle arrière INTER 7500	11 964,05 \$
200700107	2007-02-06	352	REPARATEX inc.	guides pour filières	49,89 \$
Total des chèques émis					50 303,11 \$

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE Les comptes qui précèdent soient approuvés, et que le Maire et le Directeur général / Secrétaire trésorier, soient autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Lac-des-Plages.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire Robert Demers et les conseillers présents dressent le bilan de leurs activités et de leurs dossiers respectifs au cours de l'année 2006.

SECONDE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-02-045 CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par la présente, qu'il y a les crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense décrite par les réquisitions 2007-02-029, 2007-02-039, 2007-02-040, 2007-02-041, 2007-02-042, 2007-02-043 et 2007-02-044, sont projetés par le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages.

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier



2007-02-046 LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M

QUE La session soit levée à 21 h 31. .

Adopté à l'unanimité

Robert Demers
Maire

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier





2007-03-02

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2007 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M^{me} DIANE DUMONT
M^{me} JOHANNE CHARTRAND**

**M^{me} JOSÉE SIMON
M. PIERRE BOIVIN**

**M^{me} GINETTE QUESNEL
M. GUY BERNARD**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. ROBERT DEMERS**
Le Directeur général / Secrétaire-trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la session ouverte

2007-03-047 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Robert Demers

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié, avec les affaires nouvelles ouvertes.

Adopté à l'unanimité

2007-03-048 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le procès-verbal de la session du 2 février 2007 soit adopté, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

CORRESPONDANCE : Une liste des correspondances reçues au secrétariat est déposée à la table du conseil et disponible pour l'assistance.

PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-03-049 VENTE POUR TAXES

Le secrétaire-trésorier soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dus à la corporation, à la date du 2 mars 2007, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code Municipal de la Province de Québec ;

CONSIDÉRANT que certains comptes ne peuvent être envoyés à la MRC pour vente pour taxe car l'adresse des propriétaires est inconnue et qu'on ne peut faire la preuve d'en avoir avisé le propriétaire;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Ledit état est approuvé par la Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages et le Directeur général / Secrétaire-trésorier est enjoint de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité Régionale de Comté de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.

Conformément aux dispositions du Code municipal, le conseil autorise le Directeur général / Secrétaire trésorier ou représentant à enchérir et à acquérir pour et au nom de la municipalité, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 14 juin 2007 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adopté à l'unanimité

2007-03-050 LEVÉE DE FONDS – POLYVALENTE CURÉ-MERCURE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de faire une levée de fonds sur la route 323, au coin de l'hôtel Lac-des-Plages, reçue de mesdames Luce Poirier et Valérie Nadon, de la polyvalente Curé-Mercure ;

CONSIDÉRANT que cette levée de fonds servira à financer le voyage d'initiation à l'entraide humanitaire pour 25 jeunes de ladite polyvalente ;

CONSIDÉRANT que cette levée de fonds aura lieu le dimanche 1^{er} avril 2007, entre 10 h et 19 h, et que quatre à six jeunes y participeront ;



Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise la levée de fonds sur la route 323, au coin de l'hôtel Lac-des-Plages, le dimanche 1^{er} avril 2007, entre 10 h et 19 h, au profit du financement d'un voyage d'initiation à l'entraide humanitaire de 25 jeunes de la polyvalente Curé-Mercure ;

Adopté à l'unanimité

2007-03-051 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À TRICENTRIS – CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages a débuté la collecte sélective en septembre 2004;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages peut consentir des subventions pour maintenir des organismes ayant pour but la protection de l'environnement et la conservation des ressources ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Lac-des-Plages à confier à TRICENTRIS l'organisation et la gestion des activités relatives aux buts poursuivis, et plus particulièrement, la gestion intégrée de matières recyclables ;

CONSIDÉRANT l'entente signée en juillet 2004 avec TRICENTRIS, centre de tri, qui vient à échéance le 22 avril prochain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette entente d'adhésion pour cinq ans;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages renouvelle l'entente d'adhésion à TRICENTRIS, centre de tri.

QUE Le Maire et le Directeur général / Secrétaire trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2007-03-052 ADHÉSION À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN FAVEUR DES MUNICIPALITÉS LOCALES – GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2006, la MRC de Papineau a la compétence exclusive sur la gestion des cours d'eau en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, (L.Q. 2005, Chapitre 6);

CONSIDÉRANT que contrairement à la MRC de Papineau, la Municipalité de Lac-des-Plages possède les ressources nécessaires pour effectuer la surveillance et les travaux dans les cours d'eau situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en 2005, la Municipalité de Lac-des-Plages a signé une entente de délégation de compétence avec la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Plages;

CONSIDÉRANT que la loi sur les compétences municipales, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, établit un nouveau cadre de gestion des cours d'eau qui requiert certaines modifications à l'entente préalablement conclue avec la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Papineau a adopté, lors de sa session du 20 décembre 2006, une nouvelle entente intermunicipale relative à l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau; entente à laquelle la municipalité peut adhérer et ce, avant le 1^{er} avril 2007;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages adhère à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau et ce, en remplacement de l'entente précédente intervenue avec la MRC de Papineau le 20 juillet 2005;

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages nomme à cette fin son inspecteur municipal comme personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de voir à l'application de la présente entente;

ET QUE Le Maire et le Directeur général / Secrétaire trésorier soient mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Plages, ladite entente et tous les documents nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité

2007-03-053 CAMION INCENDIE – UNITÉ DE SERVICE - ACHAT



CONSIDÉRANT l'intention des membres des conseils des municipalités de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk de créer un service d'incendie commun, et qu'une entente à cette fin, établissant les modalités et la fourniture de services, est en voie de réalisation;

CONSIDÉRANT que le camion servant d'unité de service pour ledit service d'incendie est défectueux et nécessiterait des réparations très onéreuses;

CONSIDÉRANT l'urgent besoin de se pourvoir d'un camion de service, pour le transport des équipements d'incendie lors des interventions de la brigade d'incendie;

CONSIDÉRANT la possibilité d'acquérir un camion de service usagé de la Municipalité de Duhamel à coût minime et ainsi avoir un véhicule de transport d'équipements plus fiable;

CONSIDÉRANT que ledit camion semble en bon état mais qu'il y a lieu de lui faire passer une vérification mécanique approfondie avant de procéder à l'achat;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise un budget de 3 000 \$ pour le département commun du service d'incendie de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk. Ce montant est dédié pour l'achat du camion de service de la Municipalité de Duhamel, et est conditionnel à la certification mécanique en profondeur par un représentant autorisé de la S.A.A.Q.

QUE : Le montant de cet achat, ainsi que les frais inhérents d'immatriculation et de réparations urgentes soient répartis selon l'entente à intervenir avec la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk.

QUE : Monsieur Yvan Roy, inspecteur municipal, soit mandaté à procéder à l'immatriculation nécessaire auprès de la SAAQ (Société Assurance Automobile Québec).

Adopté à l'unanimité

2007-03-054 ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE RÉGION LAC-DES-PLAGES - SUBVENTION

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée à la table du conseil par l'« Association Chasse & Pêche région Lac-des-Plages »;

CONSIDÉRANT que la demande mentionne les projets pour 2007 de l'association;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages verse une subvention de 600 \$, pour l'année 2007, à l'« Association Chasse & Pêche région Lac-des-Plages ».

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en février 2007, pour étude et considération.

2007-03-055 CHÈQUES ÉMIS

Le Directeur général / Secrétaire-trésorier dépose à la table du conseil la liste des chèques émis pour étude et considération, à savoir :

Chèque	Date	Fourn.	Nom	Description	Montant
200700108	2007-02-07	43	S.A.A.Q.	immatriculation du tracteur CASE	509,00 \$
200700109	2007-02-07	256	LAVOIE, Richard	honoraires & déplacements -	1 238,16 \$
200700110	2007-02-07	209	GRAVEL, Jean-Luc	honoraires & déplacements -	512,04 \$
200700111	2007-02-07	91	Centre de Téléphone Mobile Itée	pagette numérique	85,12 \$
200700112	2007-02-07	99	Boudreau, Alain	transport échelle formation -	150,00 \$
200700113	2007-02-07	24	HYDRO-QUEBEC	éclairage public	485,38 \$
200700114	2007-02-07	110	Simard - Beaudry Construction	225 pieds de courroie	448,67 \$
200700115	2007-02-09	119	CHENAIL, Jacques	2 radios VHF Kenwood	867,21 \$
200700116	2007-02-09	49	F.Q.M.	formation en urbanisme	814,74 \$
200700117	2007-02-10	121	DICOM express inc.	frais de courrier	17,00 \$
200700118	2007-02-17	157	Ministre du Revenu du Québec	ajustement RQAP & FSS	72,70 \$
200700119	2007-02-20	245	Martin Thifault	matériel incendie	400,00 \$
200700120	2007-02-20	32	M.R.C. PAPINEAU	1er vers. quote-part & fibre optique	22 362,63 \$
200700121	2007-02-20	58	Dunton Rainville senc	consultations téléphoniques janvier	199,41 \$
200700122	2007-02-20	20	Publications CCH Itée	maj - actualité juridique municipale	309,42 \$
200700123	2007-02-23	167	Tricentris, centre de tri	subvention annuelle	273,00 \$
200700124	2007-02-23	303	Croix-Rouge canadienne	contribution annuelle - collecte de	100,00 \$
200700125	2007-02-28	219	MAJOR, Robert	remboursement kilométrage	619,75 \$
200700126	2007-02-28	217	Communication Buckingham	frais de répartition 9-1-1	195,26 \$
200700127	2007-03-01	42	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 361,41 \$
200700128	2007-03-01	157	Ministre du Revenu du Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 859,74 \$
200700129	2007-03-01	291	CARRA	REMISES DE L'EMPLOYEUR	129,77 \$



200700130	2007-03-02	48	TÉLÉBEC S.E.C.	téléphone secrétariat	144,74 \$
200700131	2007-03-02	48	TÉLÉBEC S.E.C.	téléphone bibliothèque	98,81 \$
200700132	2007-03-02	48	TÉLÉBEC S.E.C.	téléphone incendie	78,98 \$
200700133	2007-03-02	48	TÉLÉBEC S.E.C.	services et équipements	235,08 \$
200700134	2007-03-02	48	TÉLÉBEC S.E.C.	cellulaires	354,40 \$
200700135	2007-03-02	24	HYDRO-QUEBEC	éclairage public	438,36 \$
Total des chèques émis					35 360,78 \$

Salaires	2007-02-08	4 781,01 \$
	2007-02-15	2 383,12 \$
	2007-02-22	3 288,71 \$
	2007-03-01	2 507,97 \$

Total des salaires : 12 960,81 \$

2007-03-056 COMPTES À PAYER

Les comptes suivants sont soumis pour étude et considération :

Chèque	Date	Fourn.	Nom	Description	Montant
200700136	2007-03-03	1	ARÉO-FEU Ltée	division en alliage	250,41 \$
200700137	2007-03-03	2	AGRODOR	disque à couper, nettoyeur	41,96 \$
200700138	2007-03-03	4	BIO-SERVICES INC	analyses d'eau - janvier	49,00 \$
200700139	2007-03-03	5	Bois de Const. Chénéville inc..	articles de nettoyage - incendie	228,80 \$
200700140	2007-03-03	27	INFOTECH	traitement de données	29,13 \$
200700141	2007-03-03	35	Groupe Ultima inc.	avenant pour tracteur CASE	288,00 \$
200700142	2007-03-03	38	Petite caisse	timbres, fournitures, remboursement repas	118,62 \$
200700143	2007-03-03	39	Le Pro de l'aspirateur	aspirateur central (balance)	593,92 \$
200700144	2007-03-03	57	IMPRIMERIE LEONARD	cartes d'affaires, enveloppes, estampe	384,01 \$
200700145	2007-03-03	69	Éditions de la Petite-Nation	publicité guide touristique	222,20 \$
200700146	2007-03-03	80	DAGENAIS, Denis	remboursement de kilométrage	92,50 \$
200700147	2007-03-03	107	Excavation J.C. Proulx	chargement d'abrasifs	660,91 \$
200700148	2007-03-03	114	École nationale des pompiers	examen Pompier I	1 140,00 \$
200700149	2007-03-03	122	TESSIER, Micheline	remboursement de romans	44,53 \$
200700150	2007-03-03	130	Visa Desjardins	aspirateur, pièces pour citerne, repas	1 327,34 \$
200700151	2007-03-03	160	Les Machineries St-Jovite inc.	plaque & fer angle	40,32 \$
200700152	2007-03-03	193	S.C.A. de St-Jovite	huile à chauffage	4 230,34 \$
200700153	2007-03-03	206	NADON, François	remboursement de kilométrage	139,49 \$
200700154	2007-03-03	209	GRAVEL, Jean-Luc	honoraires & déplacements -	448,80 \$
200700155	2007-03-03	213	BOIVIN, Pierre	remboursement de kilométrage	136,41 \$
200700156	2007-03-03	227	Fonds de l'information foncière	mutations de février	39,00 \$
200700157	2007-03-03	241	MCAULEY, Nancy	remboursement de kilométrage	24,24 \$
200700158	2007-03-03	256	LAVOIE, Richard	honoraires & déplacements -	969,36 \$
200700159	2007-03-03	285	RAYMOND, Mario	remboursement de kilométrage	66,23 \$
200700160	2007-03-03	311	Paradis, Julie	honoraires & déplacements -	105,00 \$
200700161	2007-03-03	316	Équipements Lourds Papineau	modification de la sableuse INTER	454,05 \$
200700162	2007-03-03	353	CEGEP de l'Outaouais	formation Org. Opérations urgences	525,00 \$
200700163	2007-03-03	354	Atelier d'usinage G.G.	réparation citerne pompe	74,07 \$
200700164	2007-03-03	355	Municipalité de Lac-Simon	lance & habits de combats	1 000,00 \$
Total des chèques émis					13 723,64 \$

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE Les comptes qui précèdent soient approuvés, et que le Maire et le Directeur général / Secrétaire-trésorier soient autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Lac-des-Plages.

Adopté à l'unanimité

SECONDE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-03-057 CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par la présente, qu'il y a les crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense décrite par les réquisitions 2007-03-049, 2007-03-051, 2007-03-052, 2007-03-053, 2007-03-054, 2007-03-055 et 2007-03-056, sont projetés par le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages.

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier

2007-03-058 LEVÉE DE LA SESSION



Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La session soit levée à 20 h 38. .

Adopté à l'unanimité

Robert Demers
Maire

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire-trésorier





2007-04-06

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2007 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M^{me} DIANE DUMONT
M^{me} JOHANNE CHARTRAND**

**M^{me} JOSÉE SIMON
M. PIERRE BOIVIN**

**M^{me} GINETTE QUESNEL
M. GUY BERNARD**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. ROBERT DEMERS**
Le Directeur général / Secrétaire-trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la session ouverte

2007-04-059 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié, avec les affaires nouvelles ouvertes.

Adopté à l'unanimité

2007-04-060 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE Le procès-verbal de la session du 2 mars 2007 soit adopté, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT FINANCIER 2006 :

Monsieur Michel Malo, c.a., vérificateur pour la Municipalité de Lac-des-Plages fait lecture des points saillants du rapport financier de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006. Il en remet copie à chacun des membres du conseil et répond aux questions du maire et des conseillers, ainsi qu'aux contribuables présents dans la salle. Il fait ensuite part de ses constatations et recommandations quant à la tenue des livres comptables et de la santé financière de la municipalité.

CORRESPONDANCE : Une liste des correspondances reçues au secrétariat est déposée à la table du conseil et disponible pour l'assistance.

PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-04-061 RADIATION DES COMPTES IRRÉCOUVRABLES

CONSIDÉRANT que certains comptes de taxes sont irrécouvrables car on ne connaît pas les adresses des propriétaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de radier lesdits comptes car les délais de recouvrements sont échus;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE Le Directeur général / Secrétaire-trésorier soit autorisé à radier les comptes de taxes des propriétaires dont les adresses sont inconnues, pour les années dont les délais de recouvrements sont échus. Il s'agit des comptes des années 2005 pour Joseph Marcel Jalbert, Harrold Hunt, Succ. Jacques Marcotte, Réjane Forel-Dagenais et Michel Paiement. De plus, il est autorisé à créer une provision pour l'année 2006 pour lesdits comptes.

Adopté à l'unanimité

2007-04-062 ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES – PROTOCOLE D'ENTENTE ET DE COLLABORATION EN SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau a accepté un nouveau protocole d'entente et de collaboration avec la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, le 21 février 2007, lequel s'inscrit dans la mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques incendie (résolution numéro 2007-02-022) ;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente et de collaboration remplace et abroge le protocole intervenu en juillet 2005 ;



CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC recommande l'acceptation de ce nouveau protocole en remplacement du protocole existant ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages accepte les conditions et les engagements décrits dans le protocole d'entente et de collaboration déposé au cahier des membres et autorise le Maire, M. Robert Demers, à signer pour et au nom de la municipalité ledit protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité

2007-04-063 DÉROGATION MINEURE – 1423, ROUTE 323

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Luc Martel, pour la propriété située au 1423, route 323, en date du 11 décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble déroge à l'article **10.6 Normes minimales pour les constructions et ouvrages en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau** du règlement de zonage numéro 07-2000, le bâtiment principal ne rencontrant pas la marge de recul de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquitté les frais applicables à la demande de dérogation mineure, et fournis tous les documents relatifs à celle-ci;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation déposé par le technologue démontre que les implantations du bâtiment et de l'installation septique étaient conformes au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que deux plans d'arpentage pour ledit terrain diffèrent sur la délimitation de la ligne des hautes eaux, portant ainsi à confusion;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction ont été implantés de bonne foi, avec le suivi de l'Officière en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que ladite dérogation ne crée aucun préjudice aux propriétaires avoisinants ou à l'environnement;

CONSIDÉRANT l'étude de ladite demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa session ordinaire du 15 février 2007, et sa recommandation de procéder à la démarche administrative requise pour que le conseil rende sa décision à cet égard;

CONSIDÉRANT que l'avis conforme à la loi, mentionnant que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, a été publié le 6 mars 2007, par avis public, et publié dans le journal *L'Information du Nord*;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages informe M. Luc Martel, propriétaire du 1423, route 323, que la demande de dérogation mineure relative au respect de la marge de recul de 15 mètres à la ligne des hautes eaux, est acceptée.

QUE L'Officière en bâtiment et en environnement est autorisée à émettre tout document en conséquence.

Adopté à l'unanimité

2007-04-064 FORMATION – ALGUES BLEUES

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité de protéger l'environnement et les impératifs de développement économique reliés à la proximité de lacs ;

CONSIDÉRANT que les algues bleues, ou cyanobactéries, représentent une menace aussi lourde pour l'environnement que pour l'économie locale ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de connaître la problématique, ses impacts et la mise en œuvre des mesures pour contrer ce fléau, ainsi que les pouvoirs et la juridiction que la municipalité peut exercer en cette matière ;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE L'officière municipale en bâtiment et en environnement soit autorisée à s'inscrire à la formation « Les algues bleues » qui se tiendra à St-Jérôme le 24 mai 2007. Les frais d'inscription, au montant total de 176,62 \$, taxes incluses, seront assumés par la municipalité, et les frais inhérents de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité

2007-04-065 APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST - RÉGLEMENTATION SUR LES VÉHICULES LOURDS SUR LE CHEMIN DE VENDÉE



CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a adopté un règlement ayant pour objet de restreindre la circulation des véhicules lourds sur le chemin de Vendée;

CONSIDÉRANT qu'une partie du chemin de Vendée est située sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Plages;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst doit obtenir l'appui de la Municipalité de Lac-des-Plages à son projet de règlement afin de recevoir l'approbation du ministre des Transports du Québec à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages appui le règlement numéro 421-07 « *Relatif à la circulation des camions et des véhicules outils et lourds sur le chemin du Lac-Labelle, du Lac-Cameron, Gaudias-Côté Est, la rue du Village et le chemin de Vendée* » de la Municipalité d'Amherst.

Adopté à l'unanimité

2007-04-066 DÉPÔT EN TRANCHÉE – SURVEILLANCE ET RECYCLAGE

CONSIDÉRANT que l'accès au dépôt en tranchée doit être limité et surveillé afin de s'assurer que les matières qui y sont acheminées soient acceptables selon le certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de M. Christian Boyer pour assurer la surveillance du site en ce qui a trait à l'accès, à l'acceptation des matières résiduelles et des métaux recyclables ;

CONSIDÉRANT que ladite offre ne nécessite aucun engagement financier de la municipalité, mais seulement une exclusivité pour la récupération des métaux de recyclage ;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages accepte l'offre de service de M. Christian Boyer pour la surveillance de l'accès au site de dépôt en tranchée. M. Boyer aura l'exclusivité de la récupération des métaux mais devra assurer la surveillance du site en ce qui a trait à l'accès et aux types de matières qui y sont acheminées. M. Boyer s'engage à assurer ladite surveillance du mardi au samedi inclusivement, de 8 h à 16 h, à partir de la semaine débutant le 15 avril 2007.

Adopté à l'unanimité

2007-04-067 DEMANDE D'ENTRETIEN DE CHEMIN À PARTIR DU 400 CHEMIN DU LAC-DE-LA-CARPE

CONSIDÉRANT la demande d'entretien du chemin du Lac-de-la-Carpe dans la partie débutant au numéro civique 400, et ce, jusqu'au cercle de virage, reçue de M. Pierre Gougeon, propriétaire de la société 3305325 Canada inc ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 99-011 décrétant l'acquisition et la fermeture du chemin du Lac-de-la-Carpe dans la partie du lot 45-1, rang VI, canton Addington, située au sud du lot 45-16 ;

CONSIDÉRANT que M. Gougeon requiert un accès praticable à ses terrains afin de débiter le développement immobilier ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages propose à M. Pierre Gougeon, propriétaire de la société 3305325 Canada inc. de lui céder l'assiette du chemin du Lac-de-la-Carpe dans la partie du lot 45-1, rang VI, canton Addington, située au sud du lot 45-16, et ce, à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité

2007-04-068 ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – AVIS LÉGAL

CONSIDÉRANT l'intention des membres des conseils des municipalités de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk de créer un service d'incendie commun, et qu'une entente à cette fin, établissant les modalités et la fourniture de services, est en voie de réalisation;

CONSIDÉRANT qu'une ébauche de ladite entente a été produite d'après les discussions en cours ;

CONSIDÉRANT l'importance de bien évaluer les engagements de chaque municipalité dans la signature de cette entente et des responsabilités qui s'y rattachent ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin



QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages mandate un avocat à étudier le contenu de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services et à produire un avis légal sur les engagements et responsabilités de chacune des municipalités.

Adopté à l'unanimité

2007-04-069 DESIGNATION D'UN LIEU ADDITIONNEL POUR LES SEANCES DE LA COUR MUNICIPALE REGIONALE

ATTENDU QUE les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lachaber-Partie-Ouest, Mayo, Montebello, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso, Val-des-Bois, Low, Kazabazua et Lac Sainte-Marie sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent modifier l'article 5 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., c.C-72.01;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC de Papineau et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC de Papineau, au 188, rue Jeanne d'Arc, Papineauville (Québec) J0V 1R0;

ET RÉSOLU QUE cette résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

Adopté à l'unanimité

2007-04-070 MONITEURS DE LOISIRS

CONSIDÉRANT l'intention de **LDP LOISIR** de rééditer les camps de jour pour l'été 2007;

Il est proposé par M^{me} Johanne Chartrand

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages mandate **LDP LOISIR** à rechercher, sélectionner et embaucher deux moniteurs de loisirs pour une période de 6 semaines, à raison de 35 heures par semaine, au taux horaire de 9,69 \$ pour le moniteur en charge et de 8,67 \$ pour le moniteur auxiliaire. Les salaires et les charges de l'employeur seront assumés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité

2007-04-071 FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages organise des célébrations à l'occasion de la Fête Nationale ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de ladite Fête ;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages mandate M. Marcel Chartrand à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2007.

QUE M. Chartrand est aussi mandaté à formuler la demande de permis de boissons alcooliques à l'occasion de ladite Fête.

QUE Tous les profits générés par l'organisation de cette fête soient versés à l'organisme sans but lucratif « Petits Bonheurs LDP ».

Adopté à l'unanimité



2007-04-072 TRAVAUX PUBLICS - ACHATS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver dès maintenant l'abat poussière afin de le recevoir en temps opportun ;

CONSIDÉRANT qu'il faut procéder à l'achat de ponceaux afin de posséder un inventaire suffisant pour les réparations à survenir durant la période estivale ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE Les achats suivants soient autorisés et la dépense imputée aux postes budgétaires correspondants, savoir :

Abat poussière 02.320.00.635 – Abat poussière	13 900 \$
Ponceaux 02.320.00.320 – Entretien des chemins	2 500 \$
TOTAL:	16 400 \$

Adopté à l'unanimité

2007-04-073 AMEUBLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT les besoins en espace de rangement de la bibliothèque afin d'améliorer le service à la clientèle ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE L'achat et l'installation d'un module de rangement pour la bibliothèque soit autorisé selon la plus basse soumission reçue, soit un montant de 2 390 \$, taxes incluses, par Concept C.A.D.I.

Adopté à l'unanimité

2007-04-074 PLAGE MUNICIPALE ET STATIONNEMENT - CLÔTURE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'une clôture pour délimiter le terrain du stationnement de la plage, ainsi que le droit de passage contigu à la plage municipale, afin de respecter les clauses du contrat d'achat initial de ces terrains ;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QU' Un budget de 6 000 \$ soit autorisé pour l'achat d'une clôture pour délimiter le terrain de stationnement de la plage. De plus, un budget de 625 \$ est alloué à l'achat d'une clôture pour délimiter le droit de passage contigu à la plage municipale.

Adopté à l'unanimité

2007-04-075 PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT que le directeur des incendies de la brigade de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk a produit un rapport démontrant que l'achat de pinces de désincarcération usagées s'autofinancerait à très court terme ;

CONSIDÉRANT que le directeur a aussi fait la preuve que l'utilisation de telles pinces engendrera des retombées économiques dans un avenir rapproché, tout en donnant un service supplémentaire à la population ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise l'achat de pinces de désincarcération usagées pour un montant 1 200 \$ pour la brigade incendie de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en mars 2007, pour étude et considération.

ÉTAT PROVISOIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil l'état sommaire provisoire des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2007. Copie est remise à chacun des membres présents, pour étude et considération.

2007-04-076 CHÈQUES ÉMIS



Le Directeur général / Secrétaire-trésorier dépose à la table du conseil la liste des chèques émis pour étude et considération, à savoir :

Chèque	Date	Fourn.	Nom	Description	Montant
200700165	2007-03-06	121	DICOM express inc.	frais de courrier - analyse d'eau	34,72 \$
200700166	2007-03-07	299	Excel Telecom. (Canada) inc.	interurbains	48,97 \$
200700167	2007-03-09	305	Ass. Chasse & Pêche région LDP	subvention 2007	600,00 \$
200700168	2007-03-13	356	Doryce Richer	ordinateur complet & installation	615,54 \$
200700169	2007-03-16	24	HYDRO-QUEBEC	électricité plage	35,23 \$
200700170	2007-03-16	24	HYDRO-QUEBEC	électricité hôtel de ville	1 020,72 \$
200700171	2007-03-16	104	Union des municipalités du Qc	formation - Algues bleues	176,62 \$
200700172	2007-03-17	42	RECEVEUR GENERAL	renouvellement de licence FM	311,00 \$
200700173	2007-03-17	43	S.A.A.Q.	immatriculation des véhicules	3 425,00 \$
200700174	2007-03-17	43	S.A.A.Q.	immatriculation des véhicules	1 720,00 \$
200700175	2007-03-21	157	Ministre du Revenu du Québec	ajustement de RRQ	85,68 \$
200700176	2007-03-28	299	Excel Telecom. (Canada) inc.	interurbains	36,61 \$
200700177	2007-03-28	217	Communication Buckingham	frais de répartition 9-1-1	202,69 \$
200700178	2007-03-28	48	TÉLÉBEC S.E.C.	cellulaires	404,10 \$
200700179	2007-04-03	42	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 824,65 \$
200700180	2007-04-03	157	Ministre du Revenu du Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	3 775,72 \$
200700181	2007-04-03	291	CARRA	REMISES DE L'EMPLOYEUR	129,77 \$
200700182	2007-04-04	121	DICOM express inc.	frais de courrier - analyse d'eau	37,03 \$
200700183	2007-04-04	58	Dunton Rainville sencl	consultations téléphoniques mars	142,44 \$
200700184	2007-04-04	48	TÉLÉBEC S.E.C.	téléphone secrétariat	144,59 \$
200700185	2007-04-04	48	TÉLÉBEC S.E.C.	téléphone incendie	78,98 \$
200700186	2007-04-04	48	TÉLÉBEC S.E.C.	téléphone bibliothèque	98,81 \$
200700187	2007-04-04	48	TÉLÉBEC S.E.C.	services et équipements	235,08 \$
200700188	2007-04-04	24	HYDRO-QUEBEC	éclairage public	485,38 \$
200700189	2007-04-04	164	Monique Bernadette Montpetit	remboursement de taxes	905,83 \$
200700190	2007-04-04	164	Alexandre Hobden	remboursement de taxes	35,58 \$
200700191	2007-04-04	164	Richard Langlois	remboursement de taxes	31,62 \$
200700192	2007-04-04	164	3305317 Canada inc	remboursement de taxes	115,96 \$
200700193	2007-04-05	47	Postes Canada	timbres	234,55 \$
Total des chèques émis					16 992,87 \$

Salaires	2007-03-08				4 755,42 \$
	2007-03-15				2 951,63 \$
	2007-03-22				2 459,53 \$
	2007-03-29				2 845,22 \$
	2007-04-05				3 752,33 \$
Total des salaires :					16 764,13 \$

2007-04-077 COMPTES À PAYER

Les comptes suivants sont soumis pour étude et considération :

Chèque	Date	Fourn.	Nom	Description	Montant
200700194	2007-04-06	1	ARÉO-FEU Ltée	pièces pour citerne pompe	507,22 \$
200700195	2007-04-06	2	AGRODOR	boyau, raccord, huile	54,61 \$
200700196	2007-04-06	3	CRSBP de l'Outaouais inc.	journée des biblio, cotes	21,95 \$
200700197	2007-04-06	4	BIO-SERVICES INC	analyses d'eau – février, mars	116,23 \$
200700198	2007-04-06	5	Bois de Const. Chénéville inc..	peinture, matériaux et plomberie	711,36 \$
200700199	2007-04-06	11	Corp. Loisirs de la Petite-Nation	cotisation 2007-2008	35,00 \$
200700200	2007-04-06	14	Plomberie W. David & fils inc.	location perceuse	85,46 \$
200700201	2007-04-06	25	IMP. PAPINEAUVILLE Inc.	ruban d'identification, encre copieur	196,28 \$
200700202	2007-04-06	26	L'information du Nord	avis public - dérogation mineure	118,28 \$
200700203	2007-04-06	27	INFOTECH	traitement de données, logiciel MAPAQ	813,35 \$
200700204	2007-04-06	29	H. LEGGETT & FILS inc.	raccords hydrauliques	51,63 \$
200700205	2007-04-06	31	SERV. EXC. J. LIRETTE INC.	gravier 0-3/4	22,49 \$
200700206	2007-04-06	32	M.R.C. PAPINEAU	reconfection du rôle	3 820,41 \$
200700207	2007-04-06	33	MARCHE DES PLAGES	café	12,89 \$
200700208	2007-04-06	38	Petite caisse	timbres	29,15 \$
200700209	2007-04-06	80	DAGENAIS, Denis	remboursement de kilométrage	101,75 \$
200700210	2007-04-06	122	TESSIER, Micheline	remboursement de romans	66,22 \$
200700211	2007-04-06	130	Visa Desjardins	stores verticaux - local des élus	459,44 \$
200700212	2007-04-06	131	Servitech inc.	CD-Vision	165,11 \$
200700213	2007-04-06	153	ROY, Yvan	remb. Kilométrage et stores verticaux	605,50 \$
200700214	2007-04-06	193	S.C.A. de St-Jovite	huile à chauffage, diesel, essence	4 761,47 \$
200700215	2007-04-06	206	NADON, François	remboursement de kilométrage	33,67 \$
200700216	2007-04-06	209	GRAVEL, Jean-Luc	honoraires – Pompier I	565,56 \$
200700217	2007-04-06	213	BOIVIN, Pierre	remboursement de kilométrage	35,89 \$
200700218	2007-04-06	226	Lalande Tremblay avocats	honoraires - infractions pénales	176,05 \$
200700219	2007-04-06	227	Fonds de l'information foncière	mutations de mars	30,00 \$
200700220	2007-04-06	241	MCAULEY, Nancy	remboursement de kilométrage	91,76 \$
200700221	2007-04-06	256	LAVOIE, Richard	honoraires – Pompier I	858,48 \$



200700222	2007-04-06	257	Service d'extincteur mobile enr.	vérification & remplissage extincteurs	493,29 \$
200700223	2007-04-06	282	Boulet-Barbe enr.	réparation éclairage public	629,35 \$
200700224	2007-04-06	283	Gaétan Hotte Inc.	entretien, réparation transmission INTER	1 133,65 \$
200700225	2007-04-06	302	9042-1348 Québec inc.	vérification camion Duhamel	168,75 \$
200700226	2007-04-06	313	François Gauthier, a.-g.	arpentage piquetage - ch. Des Pins	6 193,18 \$
200700227	2007-04-06	316	Équipements Lourds Papineau	pièces pour citerne pompe	32,10 \$
200700228	2007-04-06	357	Creighton Rock Drill ltd	lames pour CASE & INTER	858,74 \$
200700229	2007-04-06	358	Maintenance RMJ	réparation citerne 10 roues	212,96 \$
Total des chèques émis					24 269,23 \$

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE Les comptes qui précèdent soient approuvés, et que le Maire et le Directeur général / Secrétaire-trésorier soient autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Lac-des-Plages.

Adopté à l'unanimité

SECONDE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-04-078 CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par la présente, qu'il y a les crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense décrite par les réquisitions 2007-04-061, 2007-04-064, 2007-04-066, 2007-04-068, 2007-04-070, 2007-04-071, 2007-04-072, 2007-04-073, 2007-04-074, 2007-04-075, 2007-04-076 et 2007-04-077, sont projetés par le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages.

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier

2007-04-079 LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La session soit levée à 21 h 44.

Adopté à l'unanimité

Robert Demers
Maire

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire-trésorier



2007-05-04

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2007 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M^{me} DIANE DUMONT
M^{me} JOHANNE CHARTRAND**

**M^{me} JOSÉE SIMON
M. PIERRE BOIVIN**

**M^{me} GINETTE QUESNEL
M. GUY BERNARD**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. ROBERT DEMERS**
Le Directeur général / Secrétaire-trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la session ouverte

2007-05-080 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié, avec les affaires nouvelles ouvertes.

Adopté à l'unanimité

2007-05-081 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE Le procès-verbal de la session du 6 avril 2007 soit adopté, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

CORRESPONDANCE : Une liste des correspondances reçues au secrétariat est déposée à la table du conseil pour étude et considération.

PREMIÈRE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-05-082 AFFECTATION DE LA RÉSERVE POUR L'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière 2007-2008-2009, au coût de 27 806,64 \$;

CONSIDÉRANT que ledit rôle sera en vigueur pour trois ans et qu'une réserve a été établie à cette fin ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE Le montant de l'équilibrage du rôle triennal de l'évaluation foncière, soit 27 806,64 \$, soit étalé sur les années 2007, 2008 et 2009. Une affectation du tiers de ce montant sera prélevée à chacune des trois années à même la réserve prévue à cette fin.

Adopté à l'unanimité

2007-05-083 RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT les besoins de liquidités de la municipalité pour pourvoir à ses engagements, dans le cours normal de ses opérations;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE La marge de crédit du compte général numéro 280051 de la Municipalité de Lac-des-Plages, à la Caisse Populaire Desjardins des Trois-Vallées, soit renouvelée et fixée à un montant maximal de 40 000 \$, avec une disponibilité de 20 000 \$.

Adopté à l'unanimité

2007-05-084 ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

CONSIDÉRANT l'intention des membres des conseils des municipalités de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk de créer un service d'incendie commun, et qu'une entente à cette fin, établissant les modalités et la fourniture de services, est en voie de réalisation;

CONSIDÉRANT qu'une ébauche de ladite entente a été produite d'après les discussions en cours ;



CONSIDÉRANT que ladite ébauche a été étudiée par les parties à l'entente quant à son contenu, et que les modifications y ont été apportées afin de mieux se protéger de part et d'autre ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages mandate le Maire et le Directeur général / Secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la municipalité, l'*Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services*, ainsi que tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2007-05-085 IMMATRICULATION DES VÉHICULES DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2007-05-084 autorisant la signature de l'*Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services* ;

CONSIDÉRANT que selon ladite entente la Municipalité de Lac-des-Plages fournira le service de sécurité incendie à la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, et qu'elle verra à organiser, opérer et administrer le service de protection contre l'incendie et sera responsable de l'achat, l'entretien et la réparation des véhicules d'intervention ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de fonctionnement dudit service, la Municipalité de Lac-des-Plages doit être propriétaire unique des véhicules du service de protection contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT que présentement deux véhicules sont en copropriété par les deux municipalités ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages achète de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk les véhicules MACK et GMC afin de devenir propriétaire unique de tous les véhicules du service de protection contre l'incendie.

QUE : Le camion Ford 1986 soit remis jusqu'à ce que son avenir soit décidé.

QUE : Monsieur Yvan Roy, inspecteur municipal, soit mandaté à procéder aux modifications des immatriculations nécessaires auprès de la SAAQ (Société Assurance Automobile Québec).

Adopté à l'unanimité

2007-05-086 SITE D'ENTREPOSAGE POUR LES ABRASIFS

CONSIDÉRANT l'intention des membres du conseil d'aménager un site d'entreposage pour les abrasifs près du garage municipal ;

CONSIDÉRANT qu'afin de minimiser les impacts sur l'environnement il y a lieu de s'assurer que les eaux de ruissellement du site soient canalisées et retenues afin d'empêcher la contamination du sol par les sels de déglçage ;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise un budget de 30 000 \$ pour le poste budgétaire d'investissement en transport (03-600-00-003), pour l'aménagement d'une plate-forme en asphalte de 10 000 pi.² avec canalisation sur son pourtour, et l'installation d'un réservoir de rétention, afin d'y entreposer la réserve d'abrasifs.

QUE La réalisation desdits travaux est conditionnelle à l'approbation par un ingénieur qui en certifiera la conformité avec les normes environnementales concernant la pollution par le sel.

Adopté à majorité

Mesdames Diane Dumont et Josée Simon enregistrent leurs dissidences.

2007-05-087 SUBVENTION - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET L'ENVIRONNEMENT DU LAC DES PLAGES

CONSIDÉRANT l'importance de préserver la qualité du lac Des Plages et d'assurer sa protection environnementale, car il s'agit de la plus belle richesse de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'*Association pour la Protection et l'Environnement du Lac-des-Plages* est un organisme sans but lucratif qui a pour buts la protection des rives et la qualité de l'eau du lac Des Plages, la restauration des rives endommagées, et la sensibilisation des utilisateurs et des résidents du Lac-des-Plages quant à l'importance de la protection de l'environnement du lac ;

CONSIDÉRANT qu'une prévision budgétaire au montant de 300 \$ a été prévue pour cette subvention ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon



QUE La Municipalité de Lac-des-Plages verse une subvention de 500 \$ à l'Association pour la Protection et l'Environnement du Lac-des-Plages pour l'année 2007.

Adopté à majorité
Mesdames Ginette Quesnel et Johanne Chartrand s'opposent à cette majoration de la subvention prévue, créant ainsi un précédent.

2007-05-088 SUBVENTION – CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LAC-DES-PLAGES

CONSIDÉRANT que le Club de l'Âge d'Or de Lac-des-Plages est un organisme sans but lucratif visant le bien-être et les loisirs pour les gens de cinquante ans et plus ;

CONSIDÉRANT que le club organise des rencontres sociales tout au long de l'année, aide ses membres dans le besoin, et bien d'autres services ;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages verse une subvention de 300 \$ au Club de l'Âge d'Or de Lac-des-Plages pour l'année 2007.

Adopté à l'unanimité

2007-05-089 DEMANDE D'UTILISATION DE L'EMPRISE DE LA NOUVELLE ROUTE 323

CONSIDÉRANT la construction de la nouvelle route 323 sur un nouveau tracé ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle emprise utilise les sentiers existants de Quad et de motoneige ;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs desdits sentiers n'auront plus accès au village et aux services ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages achemine une demande au ministère des Transports pour l'utilisation de l'emprise du côté ouest de la nouvelle route 323 entre le chemin du Lac-Lévesque et la sortie de l'hôtel du Lac-des-Plages avec traverse à l'intersection du chemin du Lac-Lévesque et de la nouvelle route 323. Aussi, une traverse à la sortie de l'hôtel du Lac-des-Plages et utilisation de l'emprise jusqu'à l'embranchement du sentier.

Adopté à l'unanimité

2007-05-090 DEMANDE D'INSTALLATION D'UN CLIGNOTANT À L'INTERSECTION DE LA NOUVELLE ROUTE 323 ET DU CHEMIN DU LAC-LÉVESQUE

CONSIDÉRANT la construction de la nouvelle route 323 sur un nouveau tracé ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle route croisera le chemin du Lac-Lévesque ;

CONSIDÉRANT qu'à cette intersection la vitesse permise sur la nouvelle route 323 sera de 90 km/h ;

CONSIDÉRANT l'importance du trafic sur la route 323 ainsi que chemin du Lac-Lévesque ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages achemine une demande au ministère des Transports à l'effet d'installer un clignotant à l'intersection de la nouvelle route 323 et du chemin du Lac-Lévesque afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

Adopté à l'unanimité

2007-05-091 DEMANDE DE FERMETURE DE LA SORTIE MONTÉE BERNARD OUEST SUR LA NOUVELLE ROUTE 323

CONSIDÉRANT la construction de la nouvelle route 323 sur un nouveau tracé ;

CONSIDÉRANT que le nouveau tracé coupe la montée Bernard et qu'il est prévu par le ministère des Transports d'y aménager une sortie du côté ouest afin de permettre aux usagers de quitter la nouvelle route 323 à cet endroit pour se diriger sur l'ancienne route 323 ;

CONSIDÉRANT que la vitesse permise à cet endroit est de 90 km/h, ce qui augmente le risque de collision pour les usagers qui croisent le trafic ;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages achemine une demande au ministère des Transports à l'effet de fermer la sortie ouest de la montée Bernard sur la nouvelle route 323 afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route.



Adopté à l'unanimité

2007-05-092 AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCÈS POUR HANDICAPÉS

CONSIDÉRANT que la salle communautaire de l'hôtel de ville n'est accessible que par des escaliers ;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial d'aménager une rampe d'accès pour handicapés afin d'améliorer l'accessibilité de ladite salle et du bureau municipal ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'une subvention du gouvernement fédéral pour la construction d'une rampe pour handicapés, dans le cadre de la tenue d'une élection fédérale, pour donner accès à tous les électeurs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages projette la construction d'une telle rampe depuis plusieurs années, mais que les fonds nécessaires font défaut ;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été déposée pour ladite construction, par *Construction ID Marcotte inc.*, au montant de 28 248,21 \$, taxes incluses ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages accepte un budget maximal de 14 214,11 \$ pour la construction d'une rampe d'accès pour handicapés donnant accès à la salle communautaire. Ce budget est conditionnel à la participation du gouvernement fédéral à 50 % des coûts. De plus, le Maire est mandaté à chercher d'autres sources de financement auprès d'instances provinciales afin de diminuer les frais à encourir par la municipalité.

Adopté à l'unanimité

2007-05-093 PROJECTEUR NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT qu'un projecteur numérique serait très utile lors de présentations visuelles ;

CONSIDÉRANT qu'un budget de 1 000 \$ a été prévu au budget 2007 pour l'achat d'un tel projecteur dans le cadre de l'amélioration du parc informatique ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QU' Un budget de 1 000 \$ soit autorisé pour l'achat d'un projecteur numérique (poste budgétaire 03-600-00-001).

Adopté à l'unanimité

2007-05-094 ACHAT - TRACTEUR À GAZON

CONSIDÉRANT la coupe de gazon à effectuer sur le terrain de la plage municipale, du parc municipal, et du terrain de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'acheter un tracteur à gazon usagé à prix réduit mais sans garantie, ou un neuf avec garantie ;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QU' Un budget de 2 500 \$ soit autorisé pour l'achat d'un tracteur à gazon neuf (poste budgétaire 03-600-00-003).

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en avril 2007, pour étude et considération.

2007-05-095 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 34 717,69 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 25 221,52 \$, apparaissant à la liste datée du 4 mai 2007 est approuvé.

Adopté à l'unanimité



2007-05-096 LDP LOISIR – AVIS LÉGAL

CONSIDÉRANT que LDP LOISIR est un organisme sans but lucratif ayant pour but de promouvoir et organiser des activités sportives et de loisirs et de fournir des services à la population ;

CONSIDÉRANT que ledit organisme a reçu des subventions de la Municipalité de Lac-des-Plages et de d'autres organismes pour faire l'acquisition d'équipements de loisirs ;

CONSIDÉRANT la construction d'un kiosque de loisirs situé sur le terrain municipal ;

CONSIDÉRANT que d'autres organismes de loisirs de la municipalité veulent utiliser les équipements appartenant à LDP LOISIR pour l'organisation de festivités municipales ;

CONSIDÉRANT les questionnements des administrateurs de LDP LOISIR sur la responsabilité civile de l'utilisation du kiosque et des équipements de loisirs ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages demande un avis légal sur les responsabilités et obligations de LDP LOISIR en relation avec la municipalité, la population, et les autres organismes de loisirs la municipalité.

Adopté à l'unanimité

2007-05-097 BULLETIN MUNICIPAL « LE PLAGEOIS » - FÉLICITATIONS À NANCY MCAULEY

CONSIDÉRANT l'édition du nouveau bulletin municipal « *Le Plageois* » qui regroupe toutes les informations de la Municipalité de Lac-des-Plages sous forme condensée ;

CONSIDÉRANT que ce bulletin est un excellent outil de communication sur les informations municipales, la réglementation en vigueur, les activités locales et autres ;

CONSIDÉRANT que madame Nancy McAuley s'est occupée de la collecte des informations, du montage et de l'impression dudit bulletin ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE Les membres du conseil se joignent à toute la population plageoise pour adresser des félicitations à madame Nancy McAuley pour son excellent travail de réalisation du bulletin municipal « *Le Plageois* ».

Adopté à l'unanimité

SECONDE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-05-098 CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par la présente, qu'il y a les crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense décrite par les réquisitions 2007-05-082, 2007-05-083, 2007-05-084, 2007-05-085, 2007-05-086, 2007-05-087, 2007-05-088, 2007-05-092, 2007-05-093, 2007-05-094, 2007-05-095 et 2007-05-096, sont projetés par le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages.

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier

2007-05-099 LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE La session soit levée à 21 h 46.

Adopté à l'unanimité

Robert Demers
Maire

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire-trésorier



2007-06-01
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2007 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} DIANE DUMONT
M^{me} JOHANNE CHARTRAND

M^{me} JOSÉE SIMON
M. PIERRE BOIVIN

M^{me} GINETTE QUESNEL
M. GUY BERNARD

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. ROBERT DEMERS**
Le Directeur général / Secrétaire-trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la session ouverte

2007-06-100 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec les affaires nouvelles ouvertes.

Adopté à l'unanimité

2007-06-101 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE Le procès-verbal de la session du 4 mai 2007 soit adopté, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

(M. Pierre Boivin adresse une observation à l'effet qu'il était l'initiateur de la proposition de majoration de la subvention à l'Association pour la Protection et l'Environnement du Lac-des-Plages dans la résolution numéro 2007-05-087)

INFORMATION : MM. Mario Brière, directeur du poste SQ-MRC de Papineau, et Guylain St-Pierre, agent et parrain de la Municipalité de Lac-des-Plages, déposent le bilan des activités de la Sûreté du Québec pour 2006 sur notre territoire.

PREMIÈRE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-06-102 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR 2007-2008-2009

CONSIDÉRANT la demande de soumission sur invitation pour la fourniture de services de vérification comptable pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2007, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages accepte la soumission de **AMYOT GÉLINAS**, plus bas soumissionnaire, pour la fourniture de services comptables pour les écritures de régularisation, la préparation, la production, et la vérification du rapport financier pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2007 au montant de 5 700 \$, 31 décembre 2008 au montant de 5 900 \$, et au 31 décembre 2009 au montant de 6 100 \$, plus taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

2007-06-103 BILLETS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 50-2005

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages accepte l'offre qui lui est faite de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE** pour son emprunt de 195 000 \$ par billets en vertu du règlement numéro 50-2005 au prix de 98,005 échéant en série 5 ans comme suit :

6 100 \$	4,40 %	8 juin 2008
6 300 \$	4,40 %	8 juin 2009
6 600 \$	4,50 %	8 juin 2010
7 000 \$	4,55 %	8 juin 2011
169 000 \$	4,70 %	8 juin 2012

QUE Les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.



Adopté à l'unanimité

2007-06-104 CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 50-2005

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages se propose d'emprunter par billets un montant total de 195 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 50-2005;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE Les billets seront datés du 8 juin 2007;

QUE Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année 1 :	6 100 \$
Année 2 :	6 300 \$
Année 3 :	6 600 \$
Année 4 :	7 000 \$
Année 5 :	7 300 \$
	161 700 \$ (à renouveler)

QUE Pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans à compter du 8 juin 2007, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 50-2005, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité

2007-06-105 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2006-05-116 sur la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et la durée de leur mandat;

CONSIDÉRANT que le mandat de MM. Martin Schmidt et Stéphane Jean est échu et qu'il y a lieu de nommer de nouveaux membres pour un terme de deux ans;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages nomme MM. Jean-Pierre Fiola et Richard Larin comme représentants de la population pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU). Leur mandat est de deux ans.

Adopté à majorité

M^{me} Johanne Chartrand enregistre sa dissidence

2007-06-106 PLAGE MUNICIPALE – EMBAUCHE DU SAUVETEUR & POLITIQUE D'ACCÈS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages est à la recherche d'un sauveteur pour la plage municipale, poste saisonnier, pour l'été 2007;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Line Fiola, sauveteur à l'été 2006, a soumis sa candidature pour l'été 2007;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une politique d'accès à la plage;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages procède à l'embauche de M^{me} Marie-Line Fiola. Son emploi comme sauveteur de la plage municipale sera rémunéré au taux horaire de 14 \$, avec un minimum garanti de 20 heures par semaine, et une disponibilité de 7 jours par semaine. Son emploi sera d'une durée de 8 semaines, avec une moyenne de 30 heures par semaine. À la fin du contrat de M^{me} Fiola, un ajustement sera établi selon les heures réellement travaillées.

QUE L'accès à la plage pour l'été 2007 soit gratuit pour les contribuables et résidents de la municipalité et soit fixé à 5 \$ par personne par jour, pour les autres utilisateurs. La plage sera ouverte de 11 h à 17 h, selon les conditions météo, à partir du 27 juin.



Contre proposition de M^{me} Josée Simon

CONSIDÉRANT que la plage municipale est très étroite, qu'il n'y a qu'un seul sauveteur, et que le nombre de place est limité;

CONSIDÉRANT que le conseil désire privilégier l'accès de la plage aux contribuables et résidents de la municipalité;

QUE L'accès à la plage pour l'été 2007 soit gratuit pour les contribuables et résidents de la municipalité et soit fixé à 5 \$ par personne par jour, pour les **INVITÉS**.

Adopté à majorité

M. Pierre Boivin enregistre sa dissidence

2007-06-107 ATTRIBUTION DU DOSSIER ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'importance de l'environnement pour l'ensemble de la population plageoise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer ce dossier à un membre du conseil pour en assurer le suivi ;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE Le dossier environnement soit attribué à madame Josée Simon, en complément à ses dossiers de culture et de recyclage.

Adopté à l'unanimité

2007-06-108 ENTENTE INTER MUNICIPALE POUR LA CUEILLETTE DU RECYCLAGE ET DES ORDURES MÉNAGÈRES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2006-05-117 pour la signature d'une entente sur la cueillette des ordures ménagères et du recyclage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente pour un an, en indexant le taux horaire de 75 \$ à 80 \$ pour la main d'œuvre et l'équipement, et en y ajoutant une clause de surcharge si le coût du carburant diesel dépasse 1,05 \$ le litre;

CONSIDÉRANT que selon l'entente proposée, la Municipalité de Lac-des-Plages ne s'engage qu'à fournir un employé chargé de la cueillette;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages mandate le Maire et le Directeur général / Secrétaire-trésorier à renouveler l'entente inter municipale de services pour la cueillette du recyclage et des ordures ménagères avec la Municipalité de Namur. De plus, ceux-ci sont autorisés à signer tout document en conséquence.

Adopté à l'unanimité

2007-06-109 RÉMUNÉRATION DES POMPIERS POUR LA FORMATION ET LES PRATIQUES

CONSIDÉRANT que suite à la vérification des états financiers 2006 de la municipalité, la firme comptable *Raymond Chabot Grant Thornton* a relevé une déficience en ce qui a trait aux feuilles de temps du département d'incendie qui n'étaient pas signées par les pompiers lors de la formation et des pratiques;

CONSIDÉRANT que le directeur des incendies en a été avisé mais n'a pas régulariser la situation à ce jour;

CONSIDÉRANT que la retenue de la paie des pompiers pour la formation et les pratiques a pour effet de pénaliser monétairement ceux-ci;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise le Directeur général / Secrétaire-trésorier à émettre les chèques de paie aux pompiers pour la formation et les pratiques des mois d'avril et de mai, selon les rapports du directeur des incendies, même si les feuilles de temps ne sont pas signées.

Adopté à l'unanimité

2007-06-110 VÉHICULES POUR LE SERVICE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2007-05-084 autorisant la signature de l'*Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services* ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 2 de ladite entente, la Municipalité de Lac-des-Plages est responsable de tous les véhicules d'incendie afin de remplir les conditions de cette convention de fourniture de services ;



Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages devienne propriétaire de tous les véhicules du service sécurité incendie de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk, notamment le camion autopompe MACK 1976 et le camion citerne pompe INTER 1980, dont elle est copropriétaire, et le camion citerne INTER 1988 de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, afin d'en assurer l'immatriculation, l'entretien et la réparation, tel que spécifié dans l'*Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services*.

QUE Le camion FORD 1986 soit remis jusqu'à ce que son avenir soit décidé ;

QUE : Monsieur Yvan Roy, inspecteur municipal, soit mandaté à procéder aux modifications des immatriculations nécessaires auprès de la SAAQ (Société Assurance Automobile Québec).

Adopté à l'unanimité

2007-06-111 CODE D'ÉTHIQUE – SERVICE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT que le service d'incendie Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk désire se doter d'un Code d'éthique pour le personnel;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages adopte le Code d'éthique du service incendie tel que déposé à la table du conseil.

Adopté à l'unanimité

2007-06-112 PLAGES MUNICIPALES – EMPAUCHE D'UN GARDIEN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un gardien de plage pour surveiller l'accès des utilisateurs et assurer la sécurité des lieux;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages procède à l'embauche de M. Alexandre Proulx. Son emploi comme gardien de la plage municipale sera rémunéré au taux horaire de 8 \$. Son horaire de travail sera de 11 h à 17 h, les jours d'ouverture de la plage, et une disponibilité de 7 jours par semaine, pour un maximum de 42 h. hebdomadaire. Son emploi sera d'une durée de 8 semaines débutant le 27 juin 2007.

Adopté à l'unanimité

2007-06-113 MRC DE PAPINEAU - REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau a mis 60 jeunes plants d'arbres de diverses essences à la disposition de la Municipalité de Lac-des-Plages dans le cadre du mois de l'arbre;

CONSIDÉRANT que la municipalité a ainsi été en mesure de remettre lesdits arbres aux résidents désireux de reboiser les rives du lac Des Plages;

CONSIDÉRANT le grand succès de cette activité auprès des plageoises et des plageois;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE Les membres du conseil se joignent à la population plageoise pour adresser des remerciements à la MRC de Papineau pour l'organisation de cette activité de distribution d'arbres.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en mai 2007, pour étude et considération.

ÉTAT PROVISOIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil l'état sommaire provisoire des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2007. Copie est remise à chacun des membres présents, pour étude et considération.

2007-06-114 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon



QUE Le paiement des comptes payés au montant de 13 077,08 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 39 128,77 \$, apparaissant à la liste datée du 1^{er} juin 2007 est approuvé.

Adopté à l'unanimité

SECONDE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-06-115 CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par la présente, qu'il y a les crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense décrite par les réquisitions 2007-06-102, 2007-06-103, 2007-06-104, 2007-06-106, 2007-06-108, 2007-06-109, 2007-06-110, 2007-06-112 et 2007-06-114, sont projetés par le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages.

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier

2007-06-116 LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M. Robert Demers

QUE La session soit levée à 21 h 27.

Adopté à l'unanimité

Robert Demers
Maire

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire-trésorier





2007-07-06

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2007 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M^{me} DIANE DUMONT
M^{me} JOHANNE CHARTRAND**

**M^{me} JOSÉE SIMON
M. PIERRE BOVIN**

**M^{me} GINETTE QUESNEL
M. GUY BERNARD**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. ROBERT DEMERS**
Le Directeur général / Secrétaire-trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la session ouverte

2007-07-117 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié, avec les affaires nouvelles ouvertes.

Adopté à l'unanimité

2007-07-118 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Le procès-verbal de la session du 1^{er} juin 2007 soit adopté, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-07-119 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT l'offre de service de « Le Groupe ACCIsst inc. » pour un programme de prévention suivant les exigences de la C.S.S.T. ;

CONSIDÉRANT que suite à l'adhésion comme membre de la mutuelle de prévention, ACCIsst s'engage à procéder à un programme de prévention, créer et appliquer un système de suivi des activités, dispenser de la formation et agir en conseiller dans la gestion des dossiers de lésions professionnelles ;

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle de 400 \$ est minime comparativement aux économies à venir sur la cotisation de la C.S.S.T. ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE Les membres du conseil acceptent l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* (C.S.S.T.), relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2008, et que « Le Groupe ACCIsst inc. » soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Plages ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente résolution n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

2007-07-120 AVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES À COMMUNICATION BUCKINGHAM À L'EFFET QU'ELLE NE SOUHAITE PAS RENOUVELER DE FAÇON AUTOMATIQUE SON CONTRAT DE SERVICES 9-1-1 ET DE RÉPARTITION SECONDAIRE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du schéma de couverture de risques incendie (SCRI) les municipalités de la MRC de Papineau ont adopté des plans de mise en œuvre dans lesquels plusieurs mesures traitent des services de répartition centralisée 9-1-1, de la répartition secondaire incendie et des communications d'urgence ;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs de la mise en œuvre, des modifications devront être apportées aux services de répartition 9-1-1, au service de répartition secondaire incendie et au réseau de communication d'urgence ;



CONSIDÉRANT que des modifications à l'entente devront être apportées et que des négociations devront avoir lieu avant son renouvellement ;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE Ce conseil avise Communication Buckingham de son désir de réviser et renégocier les normes relatives à la fourniture d'un service de répartition des appels d'urgence 9-1-1 et de répartition incendie afin de se conformer au SCRI.

QUE Ce conseil avise par la présente Communication Buckingham qu'elle ne souhaite pas procéder au renouvellement automatique de son entente qui arrivera à échéance le 31 décembre 2007.

Adopté à l'unanimité

2007-07-121 OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2005-04-01 nommant madame Nancy McAuley comme Officière Municipale en Bâtiment et en Environnement, en remplacement de monsieur Roger Mapp;

CONSIDÉRANT que l'horaire de travail de monsieur Mapp était alors de 12 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que madame McAuley avait alors un horaire de travail de 28 heures par semaine pour cumuler les tâches de Directrice générale adjointe et d'adjointe à l'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement;

CONSIDÉRANT que suite à cette nomination l'horaire de travail de madame McAuley passait à une moyenne de 30 heures par semaine créant une baisse de 10 heures par semaine en urbanisme;

CONSIDÉRANT que le nombre total de permis annuel augmente constamment et que les permis de Rive & Littoral, qui nécessitent beaucoup de travail et de suivi, occupent une part de plus en plus importante;

CONSIDÉRANT que madame McAuley est ainsi submergée de travail et ne suffit plus seule à la tâche et ne peut assumer ses tâches d'adjointe au Directeur général ;

CONSIDÉRANT qu'il s'ensuit du retard dans les dossiers à traiter au secrétariat et à l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement pour la délivrance de permis et certificats ;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Monsieur Jean-Pierre Provost soit nommé Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement à titre contractuel pour faire appliquer la réglementation d'urbanisme et pour émettre les permis et certificats. Sa rémunération sera de 18 \$ l'heure et ses frais de déplacements seront remboursés sur présentation de pièces justificatives, selon le taux au kilomètre en vigueur. Il sera disponible pour le département d'urbanisme le jeudi et le samedi après-midi, sur rendez-vous.

QUE Madame Nancy McAuley devienne adjointe à l'Officier pour accomplir les tâches administratives à la préparation des dossiers. De plus, elle demeure adjointe au Directeur Général / Secrétaire-trésorier.

QUE La rémunération horaire de madame McAuley demeure à 16,17 \$, sur une base de 28 heures par semaine.

Adopté à l'unanimité

2007-07-122 CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT que le contrat de travail du Directeur du Service des Incendies établit un horaire de travail de 18 heures par semaine pour les tâches régulières autres que le combat des incendies;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du schéma de couverture de risques incendie (SCRI), le plan de mise en œuvre local apporte un supplément de travail important au Directeur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser le contrat de travail du Directeur, en ce qui a trait à son horaire de travail hebdomadaire;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE L'horaire hebdomadaire du Directeur du Service des Incendies soit majoré de 7 heures pour être dorénavant établi à 25 heures, au taux actuel en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Mesdames Diane Dumont et Johanne Chartrand se retirent des délibérations étant en conflit d'intérêt sur la prochaine discussion car elles sont membres du conseil d'administration de LDP LOISIR



2007-07-123 SUBVENTION – PETITS BONHEURS LDP

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Fête nationale par les différents organismes municipaux avait pour but d'amasser des fonds pour l'organisme *Petits Bonheurs LDP*;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt du bilan de ladite Fête il s'avère qu'un déficit de 375 \$ a été enregistré;

CONSIDÉRANT qu'une prévision budgétaire de 600 \$ était inscrite au budget 2007 pour une subvention à *LDP LOISIR* pour l'organisation de différentes activités de loisir;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QU' Une somme de 375 \$ soit puisée à même le poste budgétaire 02.701.90.970 – Subvention en loisir pour combler le déficit de l'organisation de la Fête nationale et qu'une autre somme au montant de 225 \$ soit versée en subvention à *Petits Bonheurs LDP*.

Adopté à majorité

2007-07-124 PROGRAMME D'INSPECTION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages de s'assurer de la protection des eaux du lac Des Plages ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les membres du conseil désirent établir un programme d'inspection d'installations septiques à proximité des rives du lac Des Plages ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de *Génivar Laurentides* pour l'inspection de d'installations septiques, au coût de 115 \$ par installation, plus taxes.

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE L'offre de service de *Génivar Laurentides* soit acceptée pour l'inspection de 60 installations septiques, dans un secteur à déterminer, au coût de 115 \$ par installation, plus taxes.

Adopté à l'unanimité

2007-07-125 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation de monsieur Norman MacMillan, député de Papineau, d'une aide financière au montant de 15 000 \$ pour l'amélioration de notre réseau routier ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière s'inscrit dans le *PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)* et que la demande doit être accompagnée d'une résolution des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les besoins en rechargement de gravier pour les chemins du Tour-du-Lac et du Lac-de-la-Carpe afin de sécuriser les usagers et stabiliser lesdits ouvrages ;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages adresse une demande au ministère des Transports, dans le cadre du *PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)* à l'effet de procéder au rechargement des chemins du Tour-du-Lac et du Lac-de-la-Carpe, pour un projet total de 25 469,11 \$, subventionné pour un montant de 15 000 \$.

Adopté à l'unanimité

2007-07-126 COLLOQUE ADMQ DE LA ZONE OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT la tenue du colloque de la Zone Outaouais de l'A.D.M.Q. à Montebello, les 13 et 14 septembre 2007 ;

CONSIDÉRANT que ledit colloque comprend des ateliers sur des dossiers d'actualité tels le paramètre comptable et les modifications de la Loi sur l'accès à l'information ;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE L'inscription du Directeur général / Secrétaire trésorier et de son adjointe au colloque de la Zone Outaouais de *l'Association des Directeurs Municipaux du Québec*, qui se tiendra à Montebello les 13 et 14 septembre 2007, est autorisée et les frais de 400 \$ seront assumés par la municipalité. Les frais inhérents de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité

2007-07-127 POSTE DE GARDIEN DE PLAGE



CONSIDÉRANT que madame Ginette Quesnel a reçue la démission du gardien de plage, monsieur Alexandre Proulx ;

CONSIDÉRANT que messieurs Marc Charlebois et Robin Fiola ont soumis leurs candidatures pour remplacer monsieur Alexandre Proulx comme gardien de plage ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver la politique municipale d'accès à la plage ;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages procède à l'embauche de messieurs Marc Charlebois et Robin Fiola pour l'emploi de gardien de plage et seront rémunérés au taux horaire de 8 \$. L'emploi sera d'une durée de 7 semaines. Monsieur Marc Charlebois assurera un maximum de 24 heures par semaine et monsieur Robin Fiola 18 heures par semaine.

Adopté à l'unanimité

2007-07-128 COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil à l'effet de former un comité de ressources humaines ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la structure et la composition des membres d'un tel comité ;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE Madame Johanne Chartrand soit mandatée à procéder à l'élaboration d'un projet de structure et de composition pour un comité de ressources humaines. Ledit projet sera soumis aux membres du conseil pour adoption à une session ultérieure.

Adopté à l'unanimité

2007-07-129 PLAINTÉ AU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES (CRTC)

CONSIDÉRANT entre autre la lenteur, la non fiabilité pour les résidents du Lac-des-Plages en ce qui a trait à l'utilisation de l'Internet ;

CONSIDÉRANT les coûts d'abonnement élevé au service « sympatico » de Télébec ;

CONSIDÉRANT que la haute vitesse n'est pas accessible aux résidents de Lac-des-Plages ;

CONSIDÉRANT l'unique choix en ce qui a trait au distributeur du service Internet ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) d'intervenir auprès de Télébec afin qu'il modernise son réseau Internet et rende ce service conforme à la technologie moderne à un coût compétitif.

Adopté à l'unanimité

2007-07-130 SERVICE DES INCENDIES - ACHATS

CONSIDÉRANT les demandes du Directeur du Service des incendies pour des achats prévus au budget, lesquelles ont été entérinées par le Comité de Sécurité des incendies ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Les achats suivants soient autorisés et la dépense soit imputée aux postes budgétaires correspondants, savoir :

1	système de mousse	1 650 \$
	02.220.00.635 – Produits chimiques	1 650 \$
6	Radios portatifs avec chargeurs	600 \$
	Boyaux 1,5 po.	400 \$
1	Valve de déversement 10 po.	1 650 \$
3	Habits de combats	900 \$
	02.220.00.650 – Vêtements et accessoires	3 550 \$
	TOTAL:	5 200 \$

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :



Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en juin 2007, pour étude et considération.

2007-07-131 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 80 423,95 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 77 069,57 \$, apparaissant à la liste datée du 6 juillet 2007 est approuvé.

Adopté à l'unanimité

SECONDE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-07-132 CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par la présente, qu'il y a les crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense décrite par les réquisitions 2007-07-119, 2007-07-121, 2007-07-122, 2007-07-123, 2007-07-124, 2007-07-125, 2007-07-126, 2007-07-127, 2007-07-130 et 2007-07-131, sont projetés par le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages.

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier

2007-07-133 LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE La session soit levée à 21 h 52.

Adopté à l'unanimité

Robert Demers
Maire

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire-trésorier



2007-07-19

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal, convoquée par avis spécial, tel que requis par la loi (L.R.Q., c.C-27.1, a. 152), et tenue le 19 juillet 2007, à 19 h, à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M^{me} DIANE DUMONT
M^{me} JOHANNE CHARTRAND**

**M^{me} JOSÉE SIMON
M. PIERRE BOIVIN**

M. GUY BERNARD

Absence motivée : **M^{me} GINETTE QUESNEL**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. ROBERT DEMERS**

La Directrice générale adjointe / Secrétaire trésorière adjointe, **M^{me} NANCY MCAULEY** est aussi présente

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la session ouverte

2007-07-134 QUALITÉ DE L'EAU ET DES RIVES DU LAC DES PLAGES

CONSIDÉRANT la récente détection de la présence de la myriophylle à épis dans le lac des Plages, et la multiplication des cas de cyanobactéries dans plusieurs lacs du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil veulent s'assurer de la qualité de l'eau du lac des Plages pour les années à venir, en mettant en place des mesures correctives efficaces;

CONSIDÉRANT la rencontre du 13 juillet du Maire et des représentants de l'Association pour la Protection et l'Environnement du lac des Plages avec la firme *Génivar Laurentides* en ce qui a trait au suivi de la résolution numéro 2007-07-124;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme *Génivar Laurentides* pour établir un plan de gestion intégrée de mesures correctives pour assurer la protection et la conservation du lac des Plages;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2007 ne prévoyaient aucune somme pour l'établissement d'un tel plan;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages mandate le Maire à négocier un mandat avec la firme *Génivar Laurentides* pour l'établissement d'un plan directeur de l'eau à l'échelle du bassin versant du lac des Plages.

QUE Les sommes requises à la réalisation de ce mandat soient appropriées à même le surplus libre de la municipalité afin d'équilibrer le budget 2007 et de combler l'insuffisance de recettes.

Adopté à majorité

M^{me} Johanne Chartrand enregistre sa dissidence

2007-07-135 CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par la présente, qu'il y a les crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense décrite par la réquisition 2007-07-134 sont projetés par le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages.

Nancy McAuley
Directrice générale adjointe / Secrétaire trésorière adjointe

2007-07-136 LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La session soit levée à 20 h.

Adopté à l'unanimité

Robert Demers
Maire

Nancy McAuley
Directrice générale adjointe /
Secrétaire trésorière adjointe



2007-08-03

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2007 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M^{me} DIANE DUMONT
M^{me} JOHANNE CHARTRAND**

**M^{me} JOSÉE SIMON
M. PIERRE BOVIN**

**M^{me} GINETTE QUESNEL
M. GUY BERNARD**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. ROBERT DEMERS**
Le Directeur général / Secrétaire-trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la session ouverte

2007-08-137 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié avec les affaires nouvelles ouvertes.

Adopté à l'unanimité

2007-08-138 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Le procès-verbal des séances du 6 et 19 juillet 2007 soit adopté, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-08-139 MYRIOPHYLLE À ÉPI – MESURES DE CONTRÔLE

CONSIDÉRANT la présence de myriophylle à épi dans une partie localisée du secteur nord-ouest du lac Des Plages ;

CONSIDÉRANT que le site a été sécurisé par l'installation de bouées empêchant la circulation des bateaux afin d'éviter la propagation de cette plante aquatique ;

CONSIDÉRANT qu'un moyen pour éradiquer cette plante est de procéder au désherbage manuel des racines ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur Matthieu Meloche pour ce désherbage avec son équipement de plongée sous-marine ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages alloue un budget maximal de 2 000 \$ pour l'éradication de plants de myriophylle à épi.

QUE L'embauche de monsieur Matthieu Meloche avec son équipement de plongée soit autorisée au taux horaire de 60 \$, pour procéder au désherbage manuel des racines de myriophylle à épi dans le secteur visé.

Adopté à l'unanimité

2007-08-140 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de nommer de nouveaux président et vice-président ;

CONSIDÉRANT que les postes de président et vice-président sont nommés par le conseil municipal ;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et nomme monsieur Richard Larin président et monsieur Daniel Marcotte vice-président dudit comité.

Adopté à l'unanimité



2007-08-141 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

M^{me} Josée Simon donne avis qu'un règlement décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaires sera présenté au cours d'une session ultérieure du conseil.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

2007-08-142 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 – CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES – CUEILLETTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

M^{me} Ginette Quesnel donne avis qu'un règlement modifiant le règlement numéro 61-2006 – *Cueillette des ordures ménagères – Cueillette des matières recyclables*, à l'effet d'éliminer l'utilisation des boîtes à ordures, sera présenté au cours d'une session ultérieure du conseil.

2007-08-143 APPUI À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT l'importance pour la région de l'Outaouais de tenir des événements d'envergure nationale et provinciale sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gatineau présente sa candidature pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec, été 2010;

CONSIDÉRANT que les Jeux du Québec contribuent à améliorer la condition physique et la santé générale des jeunes;

CONSIDÉRANT que cet événement unique a un effet mobilisateur sur la Ville de Gatineau et sur la région de l'Outaouais, tout en renforçant le sentiment d'appartenance des citoyens à leur ville et à leur région;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gatineau possède le potentiel, les infrastructures et les services nécessaires pour accueillir cet événement sportif et culturel;

CONSIDÉRANT que les retombées socio-économiques, sportives et touristiques seront nombreuses pour la Ville de Gatineau et la région de l'Outaouais;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages appuie la candidature de la Ville de Gatineau pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, été 2010 et s'engage à apporter toute la collaboration possible à la réussite de ces jeux.

Adopté à l'unanimité

2007-08-144 SERVICE D'INCENDIE – MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR RADIOS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2007-07-130 autorisant un montant de 600 \$ pour l'achat de 6 radios portatifs avec chargeurs;

CONSIDÉRANT qu'il les nouveaux stocks de radios ont subi une hausse et que le montant budgété ne suffit plus;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le montant de 600 \$ adopté par la résolution numéro 2007-07-130 pour l'achat de 6 radios portatifs avec chargeurs, soit majoré de 300 \$.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en juillet 2007, pour étude et considération.

2007-08-145 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 9 614,96 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.



QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 58 983,42 \$, apparaissant à la liste datée du 3 août 2007 est approuvé.

Adopté à l'unanimité

SECONDE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-08-146 SÉCURITÉ INCENDIE - MENTION DE MÉRITE À CHARLES LAUZON

CONSIDÉRANT que monsieur Charles Lauzon a reçu une *Mention de mérite* de la part du Directeur du service d'incendie Saint-Émile-de-Suffolk / Lac-des-Plages pour son travail remarquable au combat d'incendie ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Les membres du conseil adressent des félicitations à monsieur Charles Lauzon pour son travail remarquable au combat d'incendie ainsi que pour sa *Mention de mérite* qui lui a été décernée.

Adopté à l'unanimité

2007-08-147 CONCOURS PHOTO LAC-DES-PLAGES – GAGNANTS

CONSIDÉRANT la tenue du « *Concours photo Lac-des-Plages* » organisé par la Municipalité de Lac-des-Plages sous la supervision de madame Josée Simon ;

CONSIDÉRANT que parmi les photos reçues le jury a sélectionné les gagnants de chacune des trois catégories ;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE Les gagnants des catégories du « *Concours photo Lac-des-Plages* » soient établis comme suit, avec les prix correspondants :

L'eau et l'environnement :	M. Raymond Simon	chèque de 100 \$
La municipalité vue par les jeunes :	M. Christopher Maurice	chèque de 100 \$
Catégorie générale :	M. Raymond Simon	certificat cadeau de 100 \$

Adopté à l'unanimité

2007-08-148 CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par la présente, qu'il y a les crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense décrite par les réquisitions 2007-08-139, 2007-08-144, 2007-08-145 et 2007-08-147, sont projetés par le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages.

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier

2007-08-149 LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE La session soit levée à 20 h 36.

Adopté à l'unanimité

Robert Demers
Maire

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire-trésorier



2007-09-07

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 7 septembre 2007 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M^{me} DIANE DUMONT
M^{me} JOHANNE CHARTRAND**

**M^{me} JOSÉE SIMON
M. PIERRE BOIVIN**

**M^{me} GINETTE QUESNEL
M. GUY BERNARD**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. ROBERT DEMERS**
Le Directeur général / Secrétaire-trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la session ouverte

2007-09-150 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec les affaires nouvelles ouvertes.

Adopté à l'unanimité

2007-09-151 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le procès-verbal de la session du 3 août 2007 soit adopté, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-09-152 INTERNET HAUTE VITESSE – INTELLIGENCE PAPINEAU INC.

CONSIDÉRANT le réseau de fibres optiques installé à l'hôtel de ville par la MRC de Papineau et la Commission scolaire Cœur des Vallées;

CONSIDÉRANT qu'Intelligence Papineau Inc., à titre de mandataire de la MRC de Papineau veut offrir un service Internet par micro-ondes pour le public relié audit réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a un pré requis d'un minimum de 30 abonnés pour l'implantation d'une antenne et des équipements nécessaires au fonctionnement de ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages veut agir comme intermédiaire entre la population plageoise et Intelligence Papineau Inc. afin d'offrir un service d'Internet haute vitesse à la population;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la municipalité recevra les demandes de branchement et les chèques de dépôt qu'elle acheminera audit organisme;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages agisse comme intermédiaire entre la population plageoise et Intelligence Papineau Inc. pour les demandes de branchement et la réception des chèques de dépôt pour le service Internet Haute Vitesse.

Adopté à l'unanimité

2007-09-153 RÈGLEMENT NUMÉRO 72-2007 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;



ATTENDU qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU qu'en vertu quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

« Municipalité » :	Municipalité de Lac-des-Plages
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Plages
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
« Règlement de délégation » :	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.
« Politique de variations budgétaires » :	Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le Directeur général / Secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1



Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 3.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le Directeur général / Secrétaire-trésorier ou son adjoint, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

Article 3.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, qui est de 10 % par poste budgétaire, le responsable d'activité budgétaire, ou le Directeur général / Secrétaire-trésorier ou son adjoint, doit suivre les instructions fournies en 6.1.

Article 3.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 3.4

Le Directeur général / Secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le Directeur général / Secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux



activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le Directeur général / Secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 5.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- Électricité, chauffage et télécommunications
- Le carburant et l'immatriculation
- Application des conditions de travail et le traitement de base des employés
- Engagements relatifs aux avantages sociaux futurs
- Les quotes-parts
- Les provisions et les affectations comptables

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le Directeur général / Secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 5.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 5.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme tout autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

Article 5.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le Directeur général / Secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 6.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le Directeur général / Secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 6.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le Directeur général / Secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 6.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le Directeur général / Secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 7 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 7.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à



l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

Adopté à l'unanimité

2007-09-154 RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2007 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 - CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES – CUEILLETTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT que dans le but de minimiser les risques d'accidents reliés à la collecte des ordures ménagères, des bacs verts de 360 litres ont été remis à chaque adresse civique;

CONSIDÉRANT que lesdits bacs permettent une cueillette automatisée en grande partie, selon les recommandations de la CSST;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bannir l'utilisation de boîtes à ordures;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la session ordinaire du 3 août 2007;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE **LE PRÉSENT RÈGLEMENT ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Objet

« **L'ARTICLE 5 – Procédures pour la cueillette** » est abrogé et remplacé par celui-ci ;

Les ordures ménagères devront être mises dans des contenants de matières plastiques ou matériaux du même genre, et lesdits contenants devront être déposés dans des bacs roulants verts réglementaires de 360 litres. Lesdits bacs doivent être situés en bordure de la route, mais hors de son emprise.

ARTICLE 3 – Abrogation

« **L'ARTICLE 6 – Boîtes à ordures ménagères** » est abrogé.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

2007-09-155 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2006

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport des indicateurs de gestion de la Municipalité de Lac-des-Plages, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, tel que transmis selon l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des régions*.

2007-09-156 MYRIOPHYLLE À ÉPI – SUIVI DES MESURES DE CONTRÔLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2007-08-139 autorisant un budget de 2 000 \$ pour l'éradication de plants du myriophylle à épi par des plongeurs sous la direction de monsieur Matthieu Meloche ;

CONSIDÉRANT que le désherbage manuel fonctionne bien mais qu'il faut y mettre le temps afin de bien nettoyer le site ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'allouer un budget supplémentaire afin de terminer le travail dans le secteur ciblé ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages alloue un budget supplémentaire de 2 020 \$ pour l'éradication de plants de myriophylle à épi, selon les conditions édictées par la résolution numéro 2007-08-139.

Adopté à l'unanimité

2007-09-157 ADMQ – FORMATION

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE Le Directeur général / Secrétaire trésorier soit autorisé à s'inscrire à la formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec : « *Les nouvelles normes comptables 2007 et les modifications au rapport financier* » qui se tiendra à Gatineau, le 21 novembre 2007. Les frais



d'inscription, au montant total de 170,92 \$, taxes incluses, seront assumés par la municipalité, et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité

2007-09-158 LE GROUPE ACCISST – FORMATION DE CSST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages a adhéré récemment à une mutuelle de prévention fournie par le Groupe ACCISST afin d'abaisser les coûts reliés à la CSST ;

CONSIDÉRANT que ladite mutuelle offre des formations gratuites en santé et sécurité au travail, ce qui permet de mieux contrôler les risques et de rencontrer les obligations municipales de prévention auprès de la CSST ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le Directeur général / Secrétaire trésorier soit autorisé à s'inscrire aux formations offertes par Le Groupe ACCISST : « *Atelier de l'employeur – Atelier du préventionniste* » le 3 décembre, et à « *Enquête et analyse des accidents – Assignment Temporaire* » le 5 décembre, à Saint-Jérôme.

QUE Messieurs Yvan Roy et Mario Raymond soient autorisés à s'inscrire aux formations : « *SIMDUT – Équipements de protection individuels et collectifs* » le 4 décembre, et à « *Initiation au cadennassage, espace clos, sécurité des machines – Maux de dos et manutention* » le 6 décembre, à Saint-Jérôme.

QUE Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité

2007-09-159 FORMATION CCU – LES PIIA

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) offre une formation sur les PIIA (Les plans d'implantation et d'intégration architecturale) à Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT que suite à une telle formation le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pourrait émettre des recommandations mieux éclairées et plus précises relativement à la planification du développement du territoire ;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Les quatre membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) soient autorisés à s'inscrire à la journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) sur les PIIA (Les plans d'implantation et d'intégration architecturale) à Sainte-Agathe-des-Monts, le samedi 29 septembre 2007.

QUE Les frais d'inscription au montant de 680 \$, taxes, repas et documentation compris, seront assumés par la municipalité, et le remboursement de kilométrage d'un véhicule en covoiturage sera remboursé sur présentation de pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en août 2007, pour étude et considération.

ÉTAT PROVISOIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil l'état sommaire provisoire des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2007. Copie est remise à chacun des membres présents, pour étude et considération.

2007-09-160 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 13 520,56 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 19 393,39 \$, apparaissant à la liste datée du 7 septembre 2007 est approuvé.

Adopté à l'unanimité

SECONDE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-09-161 CERTIFICAT DE CRÉDIT



Je, soussigné, certifie par la présente, qu'il y a les crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense décrite par les réquisitions 2007-09-152, 2007-09-156, 2007-09-157, 2007-09-158, 2007-09-159 et 2007-09-160, sont projetés par le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages.

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier

2007-09-162 LEVÉE DE LA SESSION

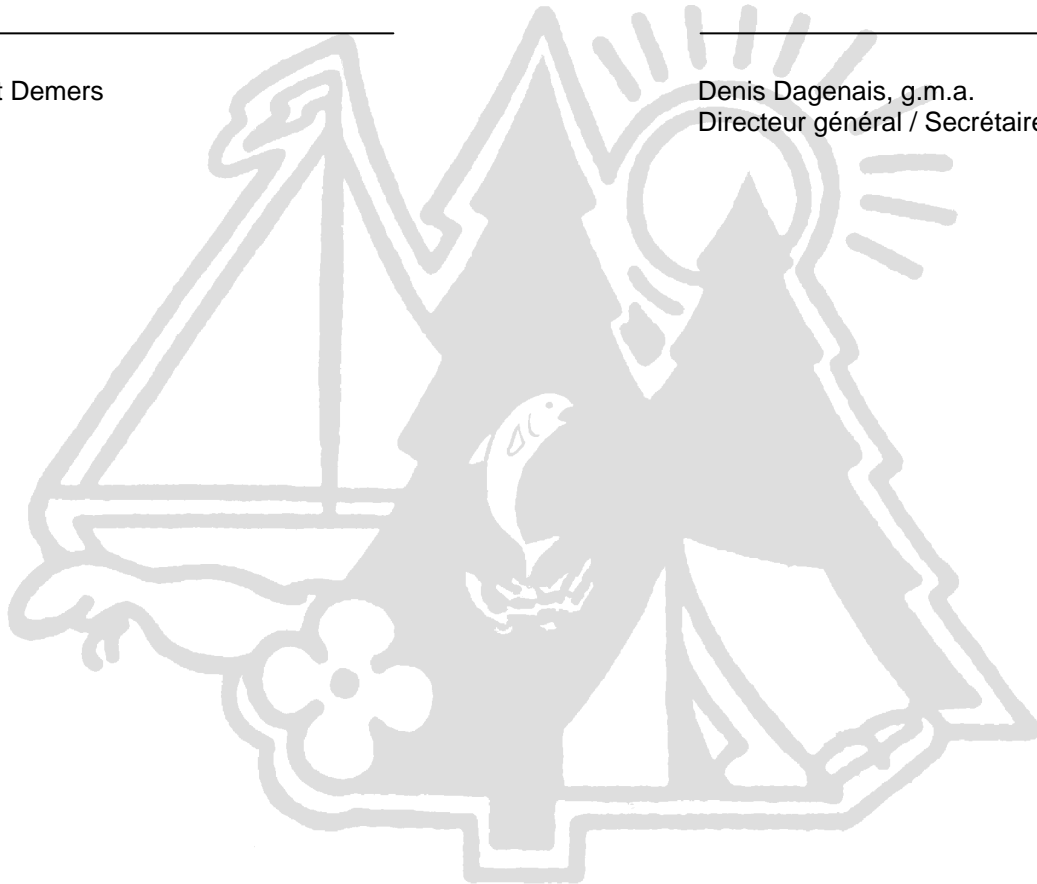
Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE La session soit levée à 21 h 32.

Adopté à l'unanimité

Robert Demers
Maire

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire-trésorier





2007-10-05

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2007 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M^{me} DIANE DUMONT
M^{me} JOHANNE CHARTRAND**

**M^{me} JOSÉE SIMON
M. PIERRE BOIVIN**

**M^{me} GINETTE QUESNEL
M. GUY BERNARD**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. ROBERT DEMERS**
Le Directeur général / Secrétaire-trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la session ouverte

2007-10-163 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié, avec les affaires nouvelles ouvertes.

Adopté à l'unanimité

2007-10-164 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE Le procès-verbal de la session du 7 septembre 2007 soit adopté, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-10-165 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME

Avis de motion est par la présente donné par M. Pierre Boivin, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant **LES SYSTÈMES D'ALARME** applicable par la Sûreté du Québec, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

2007-10-166 RÉSERVE D'ABRASIFS ET RÉSERVE D'UN CHARGEUR – HIVER 2007-2008

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages procède à l'entretien de ses chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'avoir une réserve suffisante d'abrasifs pour la saison d'hiver 2007-2008, ainsi qu'un chargeur;

CONSIDÉRANT les stocks d'abrasifs de la saison précédente et les montants prévus au budget;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE Le conseil autorise tous les travaux relatifs à la fabrication d'une réserve supplémentaire de 1 500 tonnes métriques d'abrasifs avec le pourcentage de sel à déglacage requis. Notamment, le sable à 1,5 \$ / t. m., le tamisage à 3,3 \$ / t. m., le sel à 71 \$ / t. m. plus transport, et la machinerie nécessaire pour le transport et la mise en tas de la réserve.

QUE Le conseil municipal établisse une entente de gré à gré avec Excavation J.C. Proulx pour l'entreposage de la réserve d'abrasifs et la location d'un chargeur, selon l'offre reçue, soit de 12 \$ pour le chargement du GMC 5500 et de 20 \$ pour le chargement de l'INTER 7500.

Adopté à l'unanimité

2007-10-167 TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE D'ACCISE

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;



CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du 5 octobre 2007 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

ET QUE La municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2007-10-168 SUBVENTION – PETITS BONHEURS LDP

CONSIDÉRANT la demande de subvention au montant de 800 \$, déposée à la table du conseil par « *Petits Bonheurs LDP* »;

CONSIDÉRANT que cette demande rencontre les prévisions budgétaires 2007 ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages verse une subvention, au montant de 800 \$, pour l'année 2007, à « *Petits Bonheurs LDP* ».

Adopté à l'unanimité

2007-10-169 RÉNOVATION DES LOCAUX DU SECRÉTARIAT

CONSIDÉRANT que le tapis des locaux du secrétariat est très détérioré et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT que l'entrée publique du secrétariat est l'objet de beaucoup d'achalandage;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QU' Un budget de 3 000 \$ soit autorisé pour enlever le vieux tapis des locaux du secrétariat, la fourniture et la pose d'un tapis Origan III 28 onces, 100 % polypropylène, ainsi que la pose de tuiles de céramique dans l'entrée publique sur une surface de 48 pieds carrés.

Adopté à l'unanimité

2007-10-170 ATTRIBUTION DES LOCAUX – ÉLUS, OMBE ET CCU

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2007-07-121 désignant M. Jean-Pierre Provost comme Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement et la résolution 2006-05-116 désignant les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que M. Provost a besoin d'un local, d'un téléphone et d'un accès à l'Internet dans le cadre de l'exécution de son mandat;

CONSIDÉRANT la demande des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'avoir un local, un téléphone et l'accès à l'Internet, afin d'exécuter leur mandat;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Le local au sous-sol soit dédié à l'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement et aux membres du Comité Consultatif d'Urbanisme afin de leur donner les outils nécessaires à leur travail.

QUE Le local connexe à la salle des sessions du conseil soit dédié au maire et aux conseillers. Certains aménagements et du mobilier devront y être ajouté éventuellement afin de rendre ledit local plus fonctionnel.



Adopté à l'unanimité

2007-10-171 FQM & COMBEQ – FORMATION

CONSIDÉRANT que M. Jean-Pierre Provost est Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement pour les municipalités de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE L'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement soit autorisé à s'inscrire à la formation de la COMBEQ : « *Les mystères du lotissement, des avis de motion et des problèmes de clôture, fossé et découvert* » qui se tiendra à Saint-Jérôme, le 30 octobre 2007, ainsi qu'à la formation de la FQM : « *Le rôle de l'Officier municipal* » qui se tiendra à Joliette, les 27 et 28 novembre 2007.

QUE Les frais d'inscription, au montant total de 603,94 \$, taxes incluses, et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives, à parts égales par les municipalités de Lac-des-Plages et de Saint-Émile-de-Suffolk.

QUE Ces formations sont conditionnelles à l'acceptation du partage des coûts par la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en septembre 2007, pour étude et considération.

2007-10-172 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 7 287,77 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 29 422,19 \$, apparaissant à la liste datée du 5 octobre 2007 est approuvé.

Adopté à l'unanimité

SECONDE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-10-173 REMERCIEMENTS MARIO GRENON

CONSIDÉRANT que monsieur Mario Grenon, résident de Saint-Émile-de-Suffolk, a tenu la concession de casse-croûte et de bar de la terrasse de l' « Hôtel Lac-des-Plages », au cours de l'été ;

CONSIDÉRANT qu'il a remis à « *Petits Bonheurs LDP* » toutes les cannettes vides générées par son commerce, afin que cet organisme bénéficie de sa grande générosité ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages adresse des remerciements à monsieur Mario Grenon pour sa grande générosité à l'égard de « *Petits Bonheurs LDP* ».

Adopté à l'unanimité

2007-10-174 LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La session soit levée à 21 h 1.

Adopté à l'unanimité

Robert Demers
Maire

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire-trésorier



2007-11-02

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 2 novembre 2007 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M^{me} DIANE DUMONT
M^{me} JOHANNE CHARTRAND**

**M^{me} JOSÉE SIMON
M. PIERRE BOIVIN**

**M^{me} GINETTE QUESNEL
M. GUY BERNARD**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. ROBERT DEMERS**
Le Directeur général / Secrétaire-trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la session ouverte

2007-11-175 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec les affaires nouvelles ouvertes.

Adopté à l'unanimité

2007-11-176 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Le procès-verbal de la session du 5 octobre 2007 soit adopté, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-11-177 RÈGLEMENT NUMÉRO 74-2007 (RÉFÉRENCE : RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 06-007B) RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 octobre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE LE PRESENT REGLEMENT EST ADOPTE :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 "DÉFINITIONS" Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient:

"LIEU PROTÉGÉ" Une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

"SYSTÈME D'ALARME" Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou infraction, d'un incendie ou début d'incendie dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.

"UTILISATEUR" Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

ARTICLE 3 "APPLICATION" Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4 "SIGNAL" Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit



être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt-cinq minutes consécutives.

ARTICLE 5 “**INSPECTION**” Un agent de la paix est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore.

ARTICLE 6 “**FRAIS**” La municipalité peut réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, les frais sont fixés à deux cent dollars (200.00\$) qui peuvent être réclamés en plus de la pénalité prévue à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 7 “**INFRACTION**” Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 11 et des frais prévus à l'article 6, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement.

ARTICLE 8 “**PRÉSUMPTION**” Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tout ou en partie du présent règlement.

ARTICLE 9 “**DROIT D'INSPECTION**” Le conseil autorise les officiers de la municipalité et les agents de la paix à visiter et à examiner entre **07h00 et 19h00**, ou au-delà de ces heures pour un motif raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maison, bâtiment et édifice, doit les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 10 “**APPLICATION**” Le conseil autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions de ce règlement.

Le conseil autorise aussi tout officier municipal ou employé nommé par le conseil à entreprendre des poursuites pénales au nom de la municipalité contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions de ce règlement.

ARTICLE 11 “**PÉNALITÉ**” **Quiconque** contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins deux cent dollars (200.00\$) et d'au plus cinq cents dollars (500.00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins trois cent dollars (300.00\$) et d'au plus mille dollars (1,000.00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins quatre cent dollars (400.00\$) et d'au plus mille dollars (1,000.00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins cinq cents dollars (500.00\$) et d'au plus mille cinq cents dollars (1,500.00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cent dollars (500.00\$) et d'au plus mille deux cent dollars (1,200.00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins mille dollars (1,000.00\$) et d'au plus deux mille dollars (2,000.00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 12 “**ABROGATION**” Le présent règlement remplace et abroge toute réglementation municipale antérieure, incompatible avec ces dispositions et plus particulièrement le règlement portant le numéro SQ 06-007.

ARTICLE 13 “**ENTRÉE EN VIGUEUR**” Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

2007-11-178 NOMINATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SQ 06-007B SUR LES ALARMES

ATTENDU que le conseil a réglementé l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;



ATTENDU qu'il est nécessaire de nommer les officiers municipaux et les employés habilités à faire appliquer le règlement SQ 006-07B;

ATTENDU que le conseil est d'avis que les personnes occupant les postes nommés ci-dessous ont la capacité nécessaire pour voir à l'application du règlement sur les alarmes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Conformément à ce qui est prévue à l'article 10 du règlement S.Q. 006-007B sur les alarmes, ce conseil municipal autorise par la présente le directeur du service de sécurité incendie ou en son absence, le directeur adjoint, le capitaine, les lieutenants, ainsi que l'inspecteur municipal à appliquer le règlement SQ 06-007B.

Adopté à l'unanimité

2007-11-179 TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION – DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2007-09-152 concernant la possibilité d'offrir un service d'Internet Haute Vitesse par micro-ondes pour le public, par le biais d'Intelligence Papineau inc ;

CONSIDÉRANT que la réponse de la population fait en sorte que le projet est sur le point de se concrétiser et qu'il y a lieu d'installer une tour de télécommunication près de l'hôtel de ville à cet effet ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau interdit l'implantation des tours de télécommunication dans les zones de paysages sensibles ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un service d'Internet Haute Vitesse sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Plages est d'une importance capitale pour le développement économique et touristique, et la sécurité et le bien-être des citoyens ;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages adresse une demande à la MRC de Papineau de modifier son schéma d'aménagement révisé en vue d'autoriser l'installation d'une tour de télécommunication sur le lot 33-1-Ptie, rang 2 Est du Lac, canton d'Addington.

Adopté à l'unanimité

2007-11-180 DISCOURS DU MAIRE

Afin de satisfaire aux exigences de l'article 955 du Code Municipal (L.R.Q., C-27.1, a. 955), le maire fait rapport sur la situation financière de la municipalité. Il traite des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de 2007, et des orientations générales du prochain budget et du programme triennal d'immobilisations. De plus, il fait la reddition des comptes en ce qui a trait aux indicateurs de performance pour l'exercice financier 2006. Enfin, il dépose une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclu depuis la dernière séance au cours de laquelle il a fait rapport de la situation financière, ainsi que tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ concluent au cours de cette période avec un même cocontractant et dont l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

2007-11-181 SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - ACHATS

CONSIDÉRANT les demandes diverses du directeur du service de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que le directeur ne peut assurer le suivi du budget pour des raisons administratives;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise un budget de 2 200 \$ afin de couvrir les dépenses jugées urgentes pour le service de protection contre l'incendie de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk. Les coûts seront répartis entre les deux municipalités selon l'entente établie.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en octobre 2007, pour étude et considération.

ÉTAT PROVISoire DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil l'état sommaire provisoire des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2007. Copie est remise à chacun des membres présents, pour étude et considération.



2007-11-182 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 46 729 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 58 747,04 \$, apparaissant à la liste datée du 2 novembre 2007 est approuvé.

Adopté à l'unanimité

SECONDE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-11-183 LEVÉE DE LA SESSION

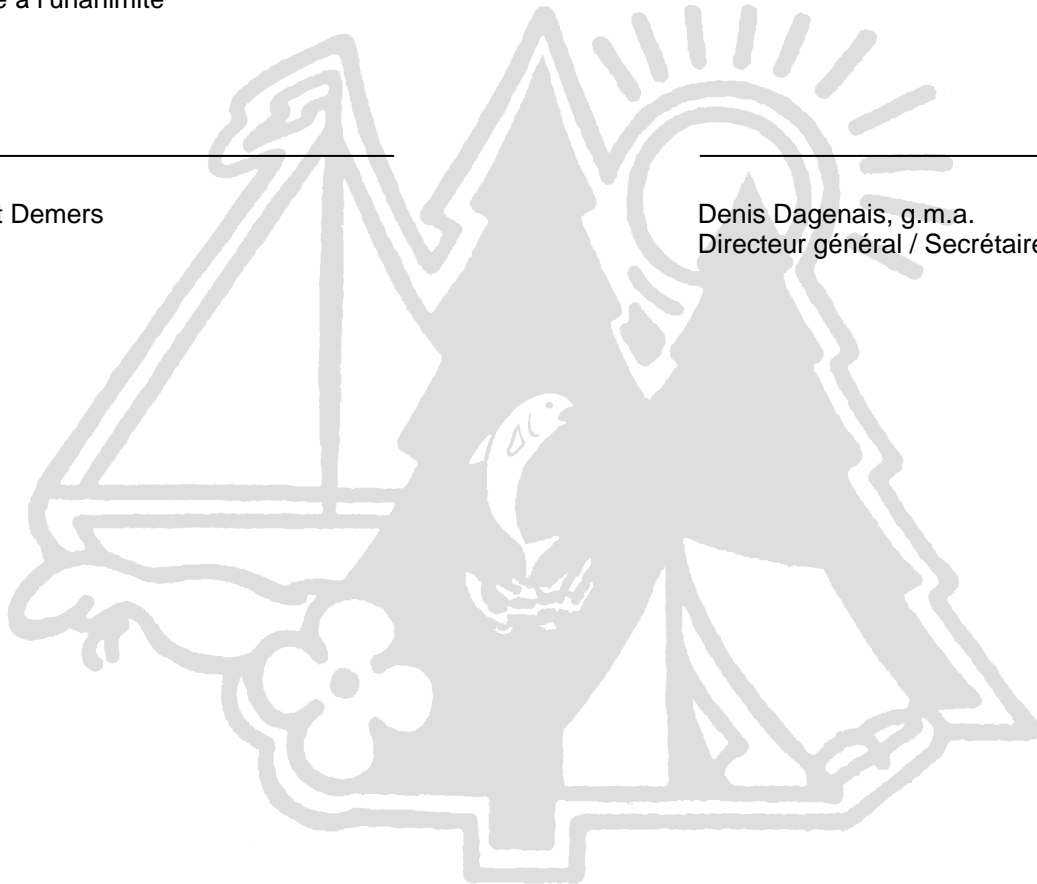
Il est proposé par M^{me} Johanne Chartrand

QUE La session soit levée à 20 h 54.

Adopté à l'unanimité

Robert Demers
Maire

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire-trésorier





2007-12-07

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2007 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M^{me} DIANE DUMONT
M^{me} JOHANNE CHARTRAND**

**M^{me} JOSÉE SIMON
M. PIERRE BOIVIN**

**M^{me} GINETTE QUESNEL
M. GUY BERNARD**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. ROBERT DEMERS**
Le Directeur général / Secrétaire-trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la session ouverte

2007-12-184 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec les affaires nouvelles ouvertes.

Adopté à l'unanimité

2007-12-185 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE Le procès-verbal de la session du 2 novembre 2007 soit adopté, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

ROUTE 323: Une délégation composée de trois représentants du ministère des Transports, ainsi qu'un ingénieur de la firme DESSEAU, présente les résultats des suivis relatifs à la construction de la nouvelle route 323 et de ses impacts sur le lac des Plages.

PLAN DIRECTEUR DU LAC DES PLAGES : Madame Christine Tremblay, de la firme GENIVAR, anime une présentation de l'étude de santé du lac des Plages réalisée au cours de l'été 2007. Elle commente ensuite les suivis et correctifs visant à assurer la qualité du lac.

PREMIÈRE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-12-186 MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION ANNUELLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2006-12-223, ayant pour objet de nommer monsieur Pierre Boivin comme maire suppléant pour une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant pour une nouvelle période;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages nomme M^{me} Josée Simon comme maire suppléant, pour une période de 12 mois, pour remplir les fonctions du maire en son absence, ou pendant la vacance de cette charge, avec tous les droits et obligations y rattachés, y compris la signature des chèques et autres effets bancaires, et l'autorisation de siéger au conseil des maires de la MRC de Papineau.

Adopté à l'unanimité

2007-12-187 FADOQ – SALON SANTÉ

CONSIDÉRANT que la FADOQ Outaouais est en préparation d'une demande de subvention pour la tenue d'un Salon Santé FADOQ destiné à informer les aînés sur le suicide, la violence et la prévention et de l'information sur les maladies ;

CONSIDÉRANT l'importance de véhiculer cette information aux aînés ;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages donne son appui à la FADOQ Outaouais pour la tenue de son Salon Santé FADOQ en 2008.

Adopté à l'unanimité



2007-12-188 SESSION D'ADOPTION DU BUDGET 2008

CONSIDÉRANT l'article 956 du Code Municipal (L.R.Q., c. C-27-1, a. 956) qui précise que le budget et le programme triennal d'immobilisations doivent être adoptés lors d'une session portant exclusivement sur ceux-ci;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La session d'adoption du budget 2008 et du programme triennal d'immobilisations est fixée au vendredi 21 décembre 2007, à 19 h.

Adopté à l'unanimité

2007-12-189 CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC.

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale de la Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées qui comprend l'obligation à toute municipalité non encore desservie par un service de transport adapté public de contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT le service offert par la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc. en cette matière;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages accepte de participer en 2008 au programme de transport adapté de la *Corporation de Transport adapté et collectif de Papineau inc.*, et de défrayer avec les usagers un maximum de 35 % des dépenses prévues. En conséquence, le Conseil municipal accepte de défrayer une somme ne dépassant pas 1 894,50 \$ pour son adhésion au transport adapté, et ceci, conditionnellement à la participation du Ministère des Transports du Québec. Cette somme sera payable en 1 versement, sur réception de la facture.

QUE Le conseil nomme M^{me} Diane Dumont comme représentante de la municipalité sur le conseil d'administration dudit organisme.

Adopté à l'unanimité

2007-12-190 RENOUELEMENT POUR UNE PERIODE D'UN AN DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC COMMUNICATION BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté l'an dernier son plan de mise en œuvre dans le cadre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que le service de répartition primaire 9-1-1 et secondaire incendie Communication Buckingham est en voie de préparer une offre de service à un niveau compatible avec les attentes signifiées dans le schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que la MRC et Communication Buckingham ont besoin de plus de temps pour mettre en place un réseau de communication d'urgence et une entente de service répondant aux normes des centres de répartition modernes;

CONSIDÉRANT qu'au cours du printemps et de l'été les municipalités avaient exprimées à Communication Buckingham, leurs intentions de ne pas renouveler pour 5 ans l'entente actuelle qui prendra fin le 31 décembre 2007;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent pouvoir compter sur un service de répartition primaire 9-1-1 et secondaire incendie ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE L'actuelle entente de service avec Communication Buckingham, qui devait prendre fin le 31 décembre 2007, soit prolongée d'une année et ce, selon les critères de services actuels et au taux actuel.

QUE Le maire et la direction générale soient autorisés à signer les documents nécessaires à la prolongation d'un an de l'entente de service actuelle.

Adopté à l'unanimité

2007-12-191 OUTIL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) applicable à l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau, en janvier 2004;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les municipalités locales et la MRC d'assurer respectivement la mise en œuvre ainsi que les bilans annuels du PGMR;



CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme MGTcom, laquelle propose un système de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 11 octobre 2007 à Thurso en présence de M. André B. Hurtubise, président de MGTcom ainsi que des directeurs généraux des municipalités locales de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'outil de gestion proposé permettrait aux gestionnaires municipaux et régionaux d'assurer une gestion efficace des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'il est important, voir essentiel, que l'ensemble des partenaires (MRC et municipalités) utilisent le même outil de gestion des matières résiduelles en vue d'assurer une cohérence régionale et de maximiser son utilité;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages démontre son intérêt auprès de la MRC de Papineau envers l'outil de gestion des matières résiduelles mis au point par la firme MGTcom.

ET QUE Le conseil municipal s'engage à défrayer, le cas échéant, les coûts annuels d'acquisition du logiciel et ce, selon les termes de la proposition de la firme MGTcom datée du 22 octobre 2007.

Adopté à l'unanimité

2007-12-192 AMEUBLEMENT DU SECRÉTARIAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2007-10-169 autorisant la rénovation des locaux du secrétariat, en ce qui a trait au remplacement des tapis et l'installation de céramique ;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de deux fournisseurs pour le remplacement d'une partie de l'ameublement du secrétariat afin de compléter cette rénovation ;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QU' Un budget de 5 180 \$ soit autorisé pour la fabrication, la livraison et l'installation des ameublements suivants, soit : Comptoir de réception 3 184,90 \$, Aire de repos et rangement 1 071,13 \$, Bureau du directeur général 923,00 \$, par PH-TECH, plus bas soumissionnaire.

Adopté à l'unanimité

2007-12-193 BALAI MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT l'achat d'un balai mécanique en janvier 2007 pour le balayage des rues municipales ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation dudit balai au printemps 2007 a démontré qu'il ne rencontrait pas les attentes ;

CONSIDÉRANT la possibilité de remettre le balai mécanique au prix acheté, en contrepartie sur l'achat d'un modèle rencontrant les critères recherchés ;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE L'achat d'un balai mécanique « Sweepster » modèle BS26M8, soit autorisé pour un montant de 7 900 \$, plus taxe, avec remise de l'ancien balai.

Adopté à l'unanimité

2007-12-194 ODONYME – IMPASSE DE LA-MONTAGNE

CONSIDÉRANT le lotissement de onze nouveaux lots et d'un chemin privé par M. Mario Gendreau, sur le lot 29, rang 2 Ouest du lac, Canton d'Addington ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle construction y est débutée et qu'elle sera suivie de plusieurs autres ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'identifier ce lieu et d'y attribuer des numéros civiques afin qu'il soit facilement localisable entre autres par les services d'urgence ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages adresse une demande à la Commission de toponymie pour l'acceptation de l'odonyme « *Impasse de La-Montagne* » pour le chemin privé de M. Mario Gendreau, situé sur le lot 29-23, rang 2 Ouest du lac, Canton d'Addington.

Adopté à l'unanimité

2007-12-195 ÉGLISE SAINT-ANDRÉ DE LAC-DES-PLAGES



CONSIDÉRANT l'offre de la Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-de-Brébeuf à la Municipalité de Lac-des-Plages d'acquiescer l'Église Saint-André de Lac-des-Plages ;

CONSIDÉRANT l'importance des coûts d'entretien et de transformation reliés à un tel bâtiment ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le maire soit mandaté à informer le président de la Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-de-Brébeuf que la Municipalité de Lac-des-Plages décline l'offre d'acquisition de l'Église Saint-André de Lac-des-Plages.

Adopté à l'unanimité

2007-12-196 DOSSIER STÉPHANE JEAN

CONSIDÉRANT la mise en demeure reçue de M^e Laura Weir, avocate, concernant le dossier de Monsieur Stéphane Jean ;

CONSIDÉRANT que M^e Rino Soucy, avocat de la Municipalité de Lac-des-Plages, a pris charge du dossier ;

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages mandate M^e Rino Soucy, avocat, à poursuivre le dossier de Monsieur Stéphane Jean, et l'autorise à prendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité

2007-12-197 POMPIER VOLONTAIRE YVAN ROY – FERMETURE DE DOSSIER

CONSIDÉRANT que monsieur Yvan Roy a déposé une demande de congé sabbatique en tant que pompier volontaire de la brigade d'incendie Lac-des-Plages / Saint-Émile-de-Suffolk pour une période d'un an, pour des raisons personnelles ;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique a refusé de lui accorder ce congé sabbatique ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages ferme le dossier de pompier volontaire de monsieur Yvan Roy, à compter de la présente. Celui-ci devra remettre les équipements de combat d'incendie qu'il détient.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en novembre 2007, pour étude et considération.

2007-12-198 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 12 448,90 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 33 442,93 \$, apparaissant à la liste datée du 7 décembre 2007 est approuvé.

Adopté à l'unanimité

SECONDE PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2007-12-199 AJOURNEMENT DE LA SESSION

Il est proposé par M. Guy Bernard

QU' À 22 h 2, la session soit ajournée au vendredi 21 décembre à 20 h

Adopté à l'unanimité

Robert Demers
Maire

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire-trésorier



2007-12-21
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de l'adoption du budget 2008 et du programme triennal d'immobilisations, convoquée par avis public, tel que requis par la loi (L.R.Q., c.C-27.1, a. 956), et tenue le 21 décembre 2007 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} JOSÉE SIMON
M^{me} JOHANNE CHARTRAND

M^{me} GINETTE QUESNEL
M. PIERRE BOIVIN

M. GUY BERNARD

Est absente : **M^{me} DIANE DUMONT (Absence motivée)**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. ROBERT DEMERS**
Le Directeur général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAIS** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la session ouverte

2007-12-200 ADOPTION DU BUDGET 2008

Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE Le budget 2008 soit adopté, tel que présenté, à savoir :

Revenus

Taxes sur la valeur foncière

01-211-10-010	Taxe foncière générale.....	735 224 \$
01-211-10-020	Taxe - Déneigement.....	52 989 \$
01-211-10-030	Taxe - Plan directeur du lac.....	26 494 \$

Total Taxes sur la valeur foncière814 707 \$

Paiements tenant lieu de taxes

01-221-15-000	Terres publiques.....	30 500 \$
---------------	-----------------------	-----------

Total Paiements tenant lieu de taxes30 500 \$

Autres revenus de sources locales

Services rendus aux organismes municipaux

01-230-71-001	Revenus - Fête nationale	1 000 \$
---------------	--------------------------------	----------

Autres services rendus

01-234-70-000	Loyers - salles communautaires.....	100 \$
---------------	-------------------------------------	--------

Autres revenus

01-233-10-001	Demande dérogation	300 \$
01-233-11-000	Licences & permis	3 500 \$
01-233-11-001	Passes de plage	200 \$
01-233-12-000	Droits de mutation immobilière.....	15 000 \$
01-233-30-000	Intérêts bancaires	4 000 \$
01-233-31-000	Intérêts - arriérés de taxes.....	7 000 \$
01-233-90-001	Photocopies & autres	200 \$

Total Autres revenus de sources locales31 300 \$

Transferts Inconditionnels

01-372-10-001	Remboursement de la TVQ.....	4 900 \$
---------------	------------------------------	----------

Conditionnels

01-381-31-000	Réseau routier	69 390 \$
01-381-45-446	Redevances - matières résiduelles	3 000 \$
01-381-49-000	Compensation recyclage	2 000 \$
01-382-34-000	Subvention - Amélioration du réseau	15 000 \$

Total Transferts94 290 \$

Total Revenus970 797 \$

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale

02-110-00-131	Rémunération des élus.....	19 650 \$
02-110-00-133	Allocation de dépenses des élus.....	9 850 \$
02-110-00-200	Cotisations de l'employeur	1 200 \$
02-110-00-211	Cotisation à un régime de retraite - Élus.....	1 250 \$
02-110-00-310	Frais de déplacement.....	1 500 \$
02-110-00-331	Téléphone cellulaire	1 000 \$
02-110-00-610	Aliments & boissons	800 \$
02-110-00-670	Fournitures de bureau	1 000 \$
02-130-00-140	Rémunération du secrétariat	55 000 \$
02-130-00-200	Cotisations de l'employeur	7 000 \$
02-130-00-310	Frais de déplacement.....	2 000 \$
02-130-00-321	Frais de poste.....	2 200 \$
02-130-00-331	Téléphone - secrétariat.....	2 800 \$
02-130-00-340	Publicité & information.....	3 500 \$
02-130-00-410	Honoraires professionnels - Projets	2 000 \$
02-130-00-413	Vérificateur	7 500 \$
02-130-00-414	Contrat informatique	2 800 \$
02-130-00-420	Assurances - responsabilité	3 600 \$
02-130-00-452	Traitement des données.....	300 \$
02-130-00-454	Services de formation.....	1 500 \$
02-130-00-494	Cotisation & abonnement.....	2 500 \$
02-130-00-517	Location - Copieur Canon.....	1 200 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau	4 500 \$
02-150-00-417	Évaluation.....	11 500 \$
02-150-00-951	Quote-part MRC - évaluation.....	12 380 \$
02-190-00-140	Rémunération de l'entretien du bâtiment	5 600 \$
02-190-00-200	Cotisations de l'employeur	500 \$
02-190-00-412	Services juridiques	2 000 \$
02-190-00-422	Assurances - bâtiments.....	6 600 \$
02-190-00-522	Entretien & réparation - bâtiment	16 000 \$
02-190-00-632	Huile à chauffage.....	5 000 \$
02-190-00-660	Articles de nettoyage.....	1 000 \$
02-190-00-681	Électricité - bâtisse	3 600 \$
02-190-00-940	Créances douteuses, irrécouvrables.....	1 000 \$
02-190-00-951	Répartition des dépenses de la	5 450 \$
02-190-00-970	Subventions - organisme sans but lucratif	500 \$
Total Administration générale.....		205 780 \$

Sécurité publique

02-210-00-441	Sûreté du Québec	83 337 \$
02-220-00-140	Rémunération des pompiers volontaires.....	20 000 \$
02-220-00-200	Cotisations de l'employeur	1 500 \$
02-220-00-310	Frais de déplacement.....	1 000 \$
02-220-00-331	Téléphone - incendie.....	2 200 \$
02-220-00-340	Dépenses de publicité et d'information.....	1 800 \$
02-220-00-410	Services de répartition.....	2 325 \$
02-220-00-422	Assurances - pompiers.....	700 \$
02-220-00-424	Assurances - véhicules.....	3 000 \$
02-220-00-454	Services de formation.....	8 000 \$
02-220-00-519	Location autopompe	15 000 \$
02-220-00-525	Entretien & réparation des véhicules.....	4 000 \$
02-220-00-526	Entretien & réparation de l'équipement.....	2 500 \$
02-220-00-631	Essence et huile diesel.....	1 000 \$
02-220-00-632	Huile à chauffage - caserne.....	2 100 \$
02-220-00-635	Produits chimiques	1 500 \$
02-220-00-650	Vêtements & accessoires.....	4 000 \$
02-220-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres.....	500 \$
02-220-00-965	Immatriculation des véhicules	2 000 \$
Total Sécurité publique.....		156 462 \$



Transport

02-320-00-140	Rémunération de la voirie.....	40 500 \$
02-320-00-200	Cotisations de l'employeur	5 500 \$
02-320-00-310	Frais de déplacement.....	2 000 \$
02-320-00-331	Téléphone cellulaire	1 800 \$
02-320-00-339	Licence - communications FM.....	500 \$
02-320-00-424	Assurances - véhicule	4 000 \$
02-320-00-454	Services de formation.....	800 \$
02-320-00-515	Location d'un tracteur	17 000 \$
02-320-00-520	Entretien & réparation des chemins	35 000 \$
02-320-00-521	Travaux de génie.....	15 000 \$
02-320-00-525	Entretien & réparation du véhicule	3 000 \$
02-320-00-620	Gravier, sable & asphalte	2 000 \$
02-320-00-631	Essence & huile diesel	11 000 \$
02-320-00-632	Huile à chauffage.....	4 000 \$
02-320-00-635	Abat poussière.....	15 500 \$
02-320-00-640	Pièces & accessoires	3 000 \$
02-320-00-649	Fournitures	4 000 \$
02-320-00-681	Électricité - garage municipal	1 000 \$
02-320-00-965	Immatriculation des véhicules	3 500 \$
02-330-00-140	Rémunération du déneigement.....	22 500 \$
02-330-00-200	Cotisation de l'employeur	2 700 \$
02-330-00-525	Ent. et rép. - véhicules à neige.....	5 000 \$
02-330-00-622	Sable.....	50 000 \$
02-330-00-631	Diesel & huile.....	10 000 \$
02-340-00-520	Entretien & réparation - éclairage public	1 500 \$
02-340-00-681	Électricité - éclairage public.....	5 500 \$
02-355-00-520	Lignes de chaussée.....	3 600 \$
02-355-00-640	Panneaux de signalisation.....	1 000 \$
02-355-00-641	Quincaillerie de signalisation	500 \$
02-370-00-970	Quote-part du transport adapté	1 900 \$
Total Transport		273 300 \$

Hygiène du milieu

02-451-10-140	Rémunération de la collecte des ordures.....	7 200 \$
02-451-10-200	Cotisations de l'employeur	1 100 \$
02-451-10-515	Location de véhicules	23 000 \$
02-451-20-520	Entretien du dépotoir	6 500 \$
02-451-20-521	Aménagement du dépotoir	2 000 \$
02-452-00-340	Dépenses de publicité et d'information.....	750 \$
02-452-00-970	Contribution au centre de tri	300 \$
02-452-10-446	Matières résiduelles.....	12 000 \$
02-470-00-410	Honoraires - évaluations septiques	8 000 \$
02-470-10-410	Honoraires - évaluation bassin versant	20 000 \$
Total Hygiène du milieu		80 850 \$

Aménagement, urbanisme et développement

02-610-00-140	Rémunération de l'urbanisme.....	20 500 \$
02-610-00-200	Cotisations de l'employeur	2 000 \$
02-610-00-310	Frais de déplacement.....	2 000 \$
02-610-00-321	Frais de poste.....	500 \$
02-610-00-322	Frais de transport - messageries.....	500 \$
02-610-00-410	Services professionnels.....	4 000 \$
02-610-00-412	Services juridiques	2 000 \$
02-610-00-444	Analyse d'eau - hôtel de ville.....	1 200 \$
02-610-00-452	Analyse eau de baignade & photos.....	1 000 \$
02-610-00-454	Services de formation.....	1 500 \$
02-610-00-640	Panneaux signalisation 9-1-1	3 000 \$
02-610-00-641	Quincaillerie signalisation 9-1-1	4 250 \$
02-610-00-670	Fournitures de bureau	1 000 \$
02-610-00-951	Quote-part MRC - urbanisme	19 670 \$
02-620-00-999	Répartition des dépenses de la communauté	6 600 \$
Total Aménagement, urbanisme et développement.....		69 720 \$



Loisirs et culture

02-701-30-140	Rémunération pour la patinoire	2 550 \$
02-701-30-200	Cotisations de l'employeur	400 \$
02-701-30-520	Entretien & réparation - patinoire	500 \$
02-701-40-140	Rémunération du sauveteur-plage	8 000 \$
02-701-40-200	Cotisations de l'employeur	1 000 \$
02-701-40-512	Location de la grève de la plage	100 \$
02-701-40-520	Entretien & réparation - plage	1 000 \$
02-701-40-681	Électricité - plage	300 \$
02-701-50-141	Rémunération en loisir.....	4 200 \$
02-701-50-200	Cotisations de l'employeur	500 \$
02-701-50-520	Entretien & réparation - terrain de jeux	500 \$
02-701-50-629	Aménagement floral	100 \$
02-701-50-640	Accessoires - terrain de jeux	500 \$
02-701-51-610	Aliments, boisson - Fête nationale	500 \$
02-701-51-640	Accessoires - Fête nationale	1 000 \$
02-701-90-970	Subventions en loisir	3 200 \$
02-702-00-447	Concours photo	600 \$
02-702-30-140	Rémunération de la bibliothèque.....	6 655 \$
02-702-30-200	Cotisations de l'employeur	700 \$
02-702-30-310	Frais de déplacements	500 \$
02-702-30-331	Téléphone - bibliothèque	1 250 \$
02-702-30-447	CRSBP Outaouais.....	2 500 \$
02-702-30-527	Ent.et rép. - Ameublement et livres	1 300 \$
02-702-30-670	Fournitures de bureau	3 000 \$
Total Loisirs et culture.....		40 855 \$

Frais de financement

02-921-20-840	Intérêts - location - camion INTER	5 550 \$
02-921-30-840	Intérêts - location - camion GMC.....	2 460 \$
02-921-40-840	Intérêts dette à long terme - garage	8 970 \$
02-922-00-895	Frais bancaires	1 000 \$
Total Frais de financement.....		17 980 \$

Total Dépenses de fonctionnement.....844 947 \$

Autres activités financières et affectations

Remboursement de la dette à long terme

03-500-00-002	Remboursement en capital INTER 7500.....	12 870 \$
03-500-00-003	Remboursement en capital GMC 5500	9 580 \$
03-500-00-005	Remboursement en capital (Garage).....	6 100 \$

Total Remboursement de la dette à long terme.....28 550 \$

Autres transferts aux activités d'investissement

03-600-00-001	Investissement en administration	1 000 \$
03-600-00-002	Investissement en sécurité publique	5 000 \$
03-600-00-003	Investissement en transport	85 000 \$
03-600-00-004	Investissement en hygiène du milieu	1 300 \$
03-600-00-007	Investissement en loisir & culture.....	5 000 \$

Total Autres transferts aux activités d'investissement.....97 300 \$

Total Autres activités financières et affectations.....125 850 \$

Excédent net.....0 \$

Adopté à l'unanimité

2007-12-201 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Il est proposé par M. Pierre Boivin



QUE Le programme triennal d'immobilisations 2008 – 2009 – 2010 soit adopté, tel que présenté, et il fait état des grands projets suivants, à savoir :

- Réfection et repavage d'une partie des chemins du Lac-de-la-Carpe et autre chemin municipal
- Acquisition d'une citerne pompe quant à la sécurité incendie
- Aménagement d'une rampe de mise à l'eau et préservation de la qualité des cours d'eaux
- Aménagement de mise en valeur de l'ancienne route 323 après construction de la nouvelle

Les sommes qui serviront à la réalisation de ces immobilisations seront puisées à même le fonds général d'administration et subventionnées en partie par le budget discrétionnaire du député provincial et le *Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec*.

Adopté à l'unanimité

2007-12-202 LEVÉE DE LA SESSION

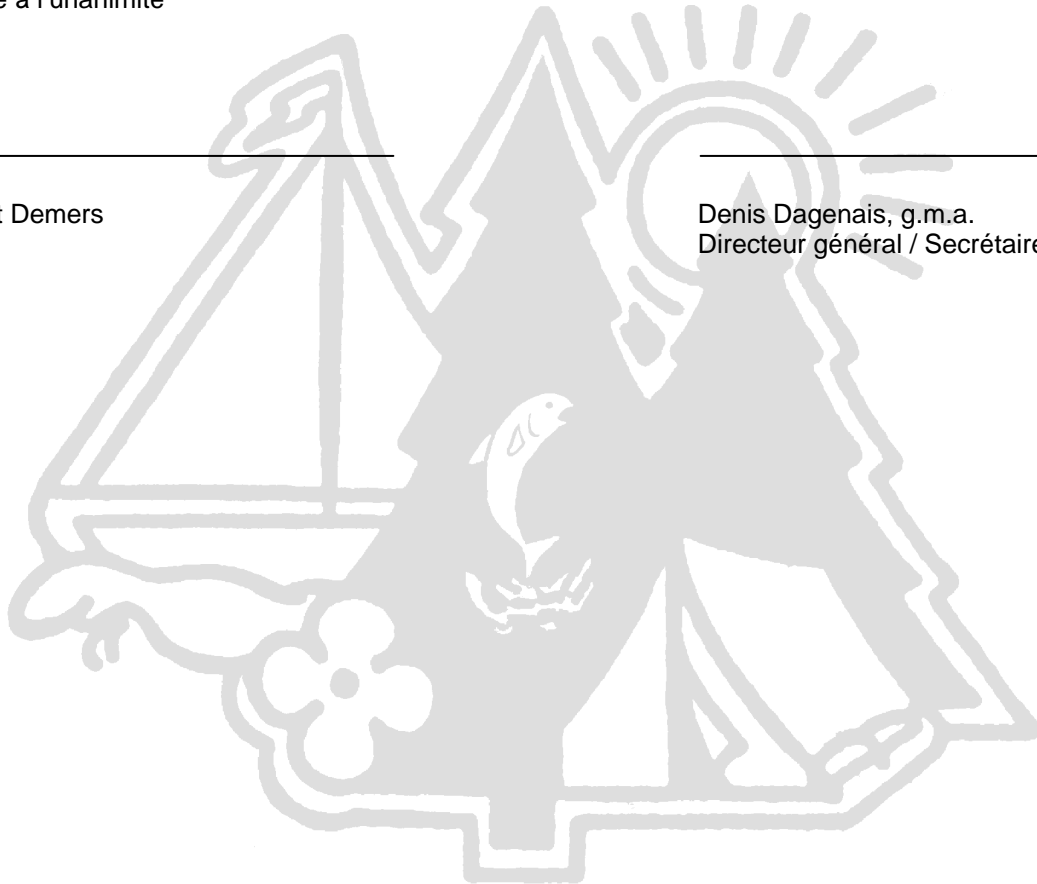
Il est proposé par M^{me} Ginette Quesnel

QUE La session soit levée à 19 h 53.

Adopté à l'unanimité

Robert Demers
Maire

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire-trésorier





2007-12-21
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 21 décembre 2007 à 20 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} JOSÉE SIMON
M^{me} JOHANNE CHARTRAND

M^{me} GINETTE QUESNEL
M. PIERRE BOIVIN

M. GUY BERNARD

Est absente : **M^{me} DIANE DUMONT (Absence motivée)**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. ROBERT DEMERS**
Le Directeur général / Secrétaire-trésorier, **M. DENIS DAGENAIS** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET RÉOUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la session réouverte

2007-12-203 GALA DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le service de protection contre l'incendie de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk organise son gala annuel pour souligner les efforts des pompiers à temps partiel ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QU' Un budget maximal de 100 \$ soit autorisé pour l'achat de cadeaux pour la remise de prix lors du Gala annuel du service de protection contre l'incendie de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk.

Adopté à l'unanimité

2007-12-204 ACHAT – ASPIRATEUR POUR LA CASERNE DE LAC-DES-PLAGES

CONSIDÉRANT la demande reçue du Directeur des incendies pour l'achat d'un aspirateur d'atelier pour la caserne d'incendie de Lac-des-Plages ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE L'achat d'un aspirateur d'atelier soit autorisé pour la caserne d'incendie de Lac-des-Plages pour le nettoyage de la caserne et des véhicules d'incendie.

Adoptée à l'unanimité

2007-12-205 APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT que divers achats à être autorisés dépassent les prévisions budgétaires 2007;

CONSIDÉRANT que les sommes requises peuvent être puisées à même le surplus cumulé non affecté;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Les sommes requises pour les achats suivants soient appropriées à même le surplus cumulé non affecté :

Compresseur pour garage municipal	3 000 \$
Souffleuse à neige Honda	3 500 \$
Benne à sable pour INTER 7500	17 000 \$
Rampe d'accès pour handicapés	15 000 \$
Bac à ordures de 6 verges	1 500 \$

Adopté à majorité

M^{me} Johanne Chartrand enregistre sa dissidence

2007-12-206 FÉLICITATIONS À MM. YVAN ROY – MARIO RAYMOND – ANDRÉ VADNAIS

CONSIDÉRANT que dans la nuit du 22 novembre 2007, monsieur Yvan Roy a été témoin d'un va-et-vient suspect près de sa demeure, vers 1 h 30 du matin;

CONSIDÉRANT qu'après avoir alerté la Sûreté du Québec, il a communiqué avec messieurs Mario Raymond et André Vadnais, qui se sont rendus sur place afin de surveiller les individus suspects jusqu'à l'arrivée des policiers;



CONSIDÉRANT que les policiers de la Sûreté du Québec ont ainsi pu effectuer l'arrestation de trois individus et les relier à dix autres dossiers tels, vol de véhicule, vol dans véhicule, possession de drogue et vols d'arme à feu;

CONSIDÉRANT que M. Mario Brière, directeur de poste de la SQ MRC de Papineau, a écrit personnellement à MM. Yvan Roy, Mario Raymond, et André Vadnais pour les remercier d'avoir fait leur devoir de citoyen;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Les membres du conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages se joignent à toute la population plageoise pour adresser des félicitations à MM. Yvan Roy, Mario Raymond, et André Vadnais pour avoir effectué leurs devoirs de citoyen, de concert avec la Sûreté du Québec. Par leur action, ils ont ainsi permis l'arrestation de trois individus et la résolution de dix dossiers, pour un impact majeur dans la municipalité et les municipalités limitrophes.

Adopté à l'unanimité

2007-12-207 FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE DENEIGEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'importante accumulation de neige et les vents soutenus, lors de la tempête de neige du 15 décembre 2007, ayant causés d'importantes entraves à la circulation automobile sur les différentes routes de la région;

CONSIDÉRANT que l'équipe du déneigement municipal a travaillé sans relâche tout au long de la tempête, permettant ainsi de conserver de meilleures conditions routières que dans les municipalités voisines;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Les membres du conseil adressent des félicitations à l'équipe du déneigement municipal composée de MM. Yvan Roy, Mario Raymond et François Nadon, pour leur excellent travail lors de la tempête de neige du 15 décembre 2007, ainsi que leur travail constant tout au long de la saison.

Adopté à l'unanimité

2007-12-208 LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La session soit levée à 20 h 46.

Adopté à l'unanimité

Robert Demers
Maire

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier